



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Première Commission

17^e séance

Vendredi 25 octobre 2013, à 10 heures
New York

Président : M. Dabbashi. (Libye)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons commencer aujourd'hui par entendre la déclaration liminaire au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et de sécurité internationale ».

J'ai maintenant le plaisir d'accueillir l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie, qui va prononcer la déclaration liminaire au titre du groupe de questions sur les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale au nom de l'Ambassadrice Deborah Stokes, de l'Australie, qui préside le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

M. Woolcott (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, figurant dans le document A/68/98, au nom de l'Ambassadrice Deborah Stokes, Présidente

du Groupe d'experts gouvernementaux, qui ne peut malheureusement pas être ici à New York aujourd'hui.

« Le Groupe s'est réuni conformément à la résolution 66/24, adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2011. Le Secrétaire général a été prié, au paragraphe 4 de la résolution, de constituer un groupe chargé de

« poursuivre [...] l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance touchant à l'espace informationnel ».

Le Secrétaire général a nommé un Groupe composé de 15 experts désignés par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Groupe a tenu trois sessions d'une semaine chacune, en août, 2012 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-53040(F)



Document adapté

Merci de recycler



en janvier 2013, à Genève; et en juin 2013, de nouveau au Siège de l'ONU à New York.

Comme le stipule la résolution, le présent rapport s'appuie sur celui établi par le précédent Groupe d'experts gouvernementaux, figurant dans le document A/65/201 en date du 30 juillet 2010. Je tiens à souligner tout particulièrement la contribution faite par le Président du précédent Groupe, l'Ambassadeur Andrey Krutskikh, qui a siégé au sein du Groupe actuel et dont l'expérience et les conseils ont été fort appréciés par le Groupe et par moi-même, en tant que Présidente. Le Groupe a examiné les opinions et les observations des États Membres sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale communiquées en réponse à la demande que leur a faite l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/25, 65 /41 et 66/24, ainsi que les autres mesures figurant dans les résolutions 55/63, 56/121, 57/239, 58/199 et 64/211. Le Groupe a en outre pris note du document A/66/359.

Le Groupe a débattu des questions énoncées dans son mandat au cours des trois sessions, et examiné les menaces, risques et vulnérabilités; les voies et moyens de renforcer la coopération pour promouvoir un environnement informatique pacifique, sûr, résilient et ouvert; les recommandations convenues sur les normes, règles et principes de comportement responsable des États; les mesures visant à instaurer la confiance et sur l'échange d'informations; et enfin, les mesures de renforcement des capacités. Je me réjouis d'informer la Commission qu'au cours de sa dernière session, à la suite d'intenses discussions et négociations, le Groupe a été en mesure d'adopter son rapport par consensus. Ce résultat illustre la démarche constructive que chaque expert a apportée au Groupe. Je tiens à remercier chacun de ces experts pour avoir pleinement appuyé le processus les concernant et contribué au consensus sur le rapport final.

Le Groupe examine aux paragraphes 5 à 10 du rapport, en se fondant sur celui de 2010, les menaces présentes ou potentielles posées l'utilisation de l'outil informatique. Le présent rapport indique que l'informatique et les télécommunications sont des technologies à double usage qui peuvent être utilisées à des

fins aussi bien légitimes que malveillantes. Les menaces qui pèsent sur les particuliers, les entreprises, les infrastructures nationales et les gouvernements sont devenues plus pressantes, et les conséquences des actes de malveillance, plus graves. Ces menaces proviennent aussi bien d'acteurs étatiques que non étatiques. En outre, tant des particuliers que des groupes peuvent se livrer à des activités informatiques malveillantes pour le compte d'États. L'absence d'une vision commune sur ce que devrait être le comportement des États en matière d'utilisation de l'informatique et des télécommunication aggrave les risques pour la paix et la sécurité internationales.

Le recours de plus en plus généralisé à l'informatique pour gérer les infrastructures essentielles et les systèmes de contrôle industriels crée de nouvelles possibilités de déstabilisation. L'utilisation croissante de matériel de communication portable, du Web, de réseaux sociaux et de services informatiques en nuage augmente les risques pour la sécurité. Les différences d'un État à l'autre en termes de capacités à assurer la sécurité informatique peuvent aggraver la vulnérabilité d'un monde interconnecté. La disparité des législations, des réglementations et des pratiques nationales relatives à l'utilisation des systèmes informatiques amplifie encore ces vulnérabilités.

Le Groupe note que les États Membres ont souvent mis en avant la nécessité de coopérer pour lutter contre les menaces résultant d'utilisations malveillantes de la téléinformatique. Pour progresser dans ce domaine au niveau international, des initiatives en faveur d'un environnement informatique pacifique, sûr, ouvert et coopératif sont indispensables. »

J'appelle maintenant l'attention des membres sur les recommandations clefs formulées dans le rapport.

Pour ce qui est des normes, règles et principe de comportement responsable de la part des États, il est indispensable que les États appliquent les normes découlant du droit international en vigueur aux questions informatiques pour réduire les risques pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Un examen plus approfondi est nécessaire pour s'entendre sur la façon dont ces normes s'appliqueront au comportement des États et à l'utilisation qu'ils feront des

outils informatiques. Compte tenu des caractéristiques propres à ces outils, de nouvelles normes pourraient être progressivement élaborées.

Le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies sont applicables et essentiels au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sûr, pacifique et accessible. Les normes et principes internationaux qui procèdent de la souveraineté étatique s'appliquent à l'utilisation de l'outil informatique par les États ainsi qu'à leur compétence territoriale en matière d'infrastructure informatique. Les actions entreprises par les États pour assurer la sécurité informatique doivent se faire dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les États doivent intensifier leur coopération afin de lutter contre l'utilisation des outils informatiques à des fins criminelles ou terroristes. Les États sont tenus d'honorer leurs obligations internationales quant aux faits internationalement illicites qui leur sont imputables. Les États doivent s'interdire d'utiliser leurs agents pour commettre de tels actes et veiller à ce que des agents non étatiques n'utilisent pas leur territoire pour faire un usage illégal des outils informatiques.

Le rapport fait remarquer observe que des mesures de confiance facultatives sont susceptibles d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la coopération entre États et de contribuer à réduire les risques de conflit en améliorant la prévisibilité et en limitant les malentendus. Le rapport souligne toute une série de recommandations sur les mesures que les États devraient mettre en œuvre. Ces mesures incluent L'échange d'informations sur les stratégies et les politiques nationales, les meilleures pratiques, les processus de prise de décisions, les organisations nationales compétentes; la mise en place de structures de concertation bilatérale, régionale ou multilatérale; le partage accru entre les États d'informations sur les incidents de sécurité informatique; l'échange d'informations entre les équipes d'intervention informatique d'urgence nationales ou au sein d'autres instances; l'intensification de la coopération pour parer aux incidents susceptibles d'endommager les outils informatiques ou les grandes infrastructures; et l'amélioration des dispositifs de coopération judiciaire et policière.

Le rapport affirme que le renforcement des capacités est essentiel à la mise en œuvre d'une action efficace de collaboration pour assurer la sécurité

informatique. Certains États pourront avoir besoin d'aide pour améliorer la sécurité de leurs grandes infrastructures informatiques, renforcer leurs compétences techniques et mettre en place une législation, des stratégies et des cadres réglementaires adaptés afin de respecter leurs engagements, ainsi que pour combler les lacunes de leurs systèmes informatiques.

Le rapport appelle l'attention sur les différents rôles que peuvent jouer diverses parties prenantes dans le renforcement de la sécurité de l'informatique – États, secteur privé et société civile – par la mise en œuvre de normes et de mesures de confiance et le renforcement des capacités. Le rapport s'intéresse aussi au rôle que peuvent jouer l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques.

Le Groupe a été aidé dans sa tâche par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, représenté par James Lewis, Kerstin Vignard et Ben Baseley-Walker, en tant que consultant, et par Ewen Buchanan, du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, qui a assumé les fonctions de secrétaire du Groupe. Je tiens à remercier ces personnes et ces organisations pour l'excellent concours qu'elles nous ont apporté.

Comme je l'ai souligné, le Groupe a formulé un certain nombre de recommandations importantes, dont certaines figurent pour la première fois dans un document des Nations Unies. Le rapport constitue une base solide pour les travaux futurs. Je me félicite de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux ait présenté son rapport à la Première Commission et, à travers elle, aux États Membres, aux fins d'examen.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance pour permettre aux délégations d'avoir une discussion interactive avec l'Ambassadeur Woolcott sous forme de questions-réponses, dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 25.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs restants qui souhaitent s'exprimer au titre du groupe « Autres armes de destruction massive. » Une fois de plus, je prie toutes les délégations qui vont prendre la parole de bien vouloir respecter le temps de parole qui ne doit pas dépasser 10 minutes, pour permettre à la Commission

de mieux gérer le peu de temps qui lui reste avant d'achever ses travaux.

M. Alnaqshabandi (Iraq) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de Bahreïn, au nom du Groupe des États arabes, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.16).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) a été la première convention multilatérale interdisant l'emploi et la production de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Elle a également été un élément important des efforts de la communauté internationale visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser des matières bactériologiques et biologiques à des fins pacifiques et humanitaires.

Tout en confirmant le ferme attachement de l'Iraq à la Convention et aux obligations qui en découlent, nous appelons les États Membres, en particulier les pays développés, à intensifier leurs efforts visant à promouvoir la mise en œuvre au niveau national et des mesures de renforcement de la confiance pour que les États puissent renforcer leurs capacités et soient à même d'examiner les faits nouveaux dans le domaine des sciences et technologies présentant un intérêt pour la Convention et de s'adapter aux progrès réalisés dans le domaine des sciences de la vie. Le processus d'échange d'informations entre les États Membres est un outil important pour renforcer la transparence et la confiance.

Étant donné le risque croissant que posent la menace terroriste et l'utilisation potentielle d'armes biologiques par des entités terroristes, nous voudrions souligner qu'il faut renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'affronter et de réduire ces risques. Dans ce contexte, ma délégation insiste sur la nécessité de mettre en œuvre l'article 10 de la Convention, qui porte sur l'assistance et la coopération entre États. L'article 10 revêt beaucoup d'importance pour mon pays et de nombreux autres États, alors que nous essayons de relever les défis auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine. Toutefois, la mise en œuvre n'est pas facile et exige des efforts intensifs de coopération de la part de tous les États parties, qu'ils soient fournisseurs ou bénéficiaires de cette assistance. En outre, il s'agit d'un

processus à long terme qui exige d'élaborer des mesures novatrices en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention.

Je note que pour surmonter les défis et les obstacles auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de nos efforts de coopération en ce qui concerne notamment l'assistance et les échanges internationaux dans le domaine des sciences biologiques et de la technologie, les États parties doivent œuvrer de concert pour élaborer les mesures qui s'imposent à cette fin. Dans ce contexte, je voudrais exprimer les remerciements de mon pays suite à la décision adoptée à la septième Conférence d'examen de la CIAB en 2011 de créer une base de données relative aux demandes et aux offres d'assistance. L'Iraq prie tous les États parties d'apporter leur plein appui à l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de ses tâches.

L'Iraq partage les préoccupations de la communauté internationale concernant la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans le même temps, l'Iraq souligne la nécessité de mettre en œuvre et de respecter la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin d'éviter que ces armes ne tombent entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques.

Dans ce contexte, nous faisons observer que cette année, l'Iraq a présenté au Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) un rapport actualisé sur toutes les lois nationales récemment adoptées, y compris la loi portant création d'une commission nationale de contrôle des armes de destruction massive, ainsi que la décision de l'Iraq d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Par ailleurs, l'Iraq a récemment adhéré à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Raza (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.16).

La Convention sur les armes biologiques (CIAB) et la Convention sur les armes chimiques (CIAC) demeurent des éléments essentiels de l'architecture internationale de sécurité. Le rôle de ces conventions en tant que normes internationales et mesures de protection contre l'emploi de ces armes a également été renforcé. En

conséquence, ces instruments ont beaucoup contribué à l'objectif du désarmement général et complet.

Ces réussites confirment la vitalité et la valeur des traités négociés multilatéralement sur la base de l'inclusion, de la bonne foi et de l'égalité, tout en prenant en compte les intérêts de tous les États en matière de sécurité. C'est cet esprit de coopération multilatérale qui doit guider la communauté internationale dans ses efforts pour relever les nouveaux défis qui se présentent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Pakistan partage les préoccupations relatives au fait qu'en plus de la menace que représentent la production, l'acquisition et l'emploi potentiels d'armes chimiques et biologiques par les États, la communauté internationale est aussi confrontée au risque de la production, de l'acquisition et de l'emploi de ces armes par des acteurs non étatiques. La lenteur du processus de destruction des armes chimiques et l'existence d'énormes quantités d'armes chimiques ne font que renforcer nos inquiétudes quant à la possibilité qu'elles tombent entre les mains de terroristes.

Pour tirer parti de toutes les possibilités que la Convention offre à la paix et la sécurité internationales, les États dotés de ces armes doivent éliminer rapidement les stocks restants. L'emploi regrettable d'armes chimiques en Syrie met en relief ces inquiétudes.

Bien que les progrès faits en biologie offrent un ensemble de nouveaux outils pour lutter contre les maladies, ils ont également nourri des inquiétudes quant à la possibilité que des acteurs non étatiques utilisent à mauvais escient des agents biologiques et des toxines ainsi que des matières connexes. La conclusion d'un protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques, qui fait l'objet de négociations depuis huit ans, marquerait une étape importante dans le renforcement de la Convention et pour répondre aux préoccupations concernant les capacités de biodéfense de certains États. La mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de ces conventions, y compris des mesures de contrôle des exportations, la sécurisation au plan national et l'assistance internationale, ainsi que le renforcement des capacités, sont des outils essentiels pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir, de fabriquer ou d'employer ces armes.

Le Pakistan se félicite que la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention

sur les armes chimiques ait été menée à bien. L'adoption par consensus du document final montre que les États parties demeurent attachés au rôle et à la contribution indispensable de la Convention sur les armes chimiques à la paix et à la sécurité internationales. Le Pakistan se réjouit également que le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ait entériné la décision du Conseil de sécurité concernant l'élimination des armes chimiques syriennes. L'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité a contribué à préparer le terrain pour faire des progrès, y compris sur le volet politique. La décision de la Syrie de devenir partie à la Convention sur les armes chimiques et sa coopération avec l'OIAC marquent également une avancée.

Néanmoins, les objectifs de cette Convention ne pourront être pleinement atteints que lorsqu'elle aura un caractère universel. Il faut convaincre les États dont on sait qu'ils sont dotés d'armes chimiques d'y renoncer et de les détruire. Les dispositions de la Convention relatives à la coopération et à l'assistance internationales sont essentielles pour s'assurer qu'un grand nombre d'États sans industrie chimique continuent de participer aux travaux de l'OIAC. La coopération en matière d'assistance et de protection permet à de nombreux pays en développement de renforcer leur capacité de lutter contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques.

Au fil des ans, le Pakistan a établi des relations étroites avec l'OIAC et coopère pleinement avec elle dans le cadre de diverses activités. Collaborant activement avec le Secrétariat technique, nous avons organisé au Pakistan plusieurs stages régionaux et internationaux sur le renforcement des capacités. Un centre sous-régional d'assistance et de protection a été créé au Pakistan pour servir de centre d'excellence pour les pays de la région. Le Pakistan est également un des premiers pays à avoir appuyé un programme de mentorat de l'Autorité nationale et partage son expérience nationale relative à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques avec un autre État partie.

Le Pakistan continue de penser que les technologies et matières sensibles doivent être bien contrôlées pour veiller à ce qu'elles soient utilisées à des fins exclusivement pacifiques. Néanmoins, cet objectif ne saurait justifier des pratiques et des ententes visant à entraver le commerce de produits chimiques et d'équipement et les échanges commerciaux entre des États parties à la Convention à des fins manifestement

pacifiques. Il est essentiel de rétablir l'équilibre et l'impartialité dans la mise en œuvre de la Convention.

S'agissant des priorités futures de l'OIAC, il faut respecter l'objectif initial défini dans la Convention. La Convention établit l'ordre de gravité des menaces posées à l'objet et au but de la Convention par différents types de produits chimiques et les installations connexes. Le Pakistan souligne qu'il faut avancer dans la réalisation des objectifs définis dans la Convention de manière globale, équilibrée et non discriminatoire.

En tant que partie à la Convention sur les armes biologiques depuis 1974, le Pakistan demeure pleinement déterminé à honorer les obligations qui lui incombent au titre de cette Convention. En conséquence, le Pakistan a pris un ensemble de mesures juridiques et administratives complètes pour améliorer sa réglementation en matière de biosécurité dans le cadre d'un processus consultatif interinstitutions. Une législation qui permettra de mettre en œuvre la Convention est en cours d'examen au Parlement. Le Pakistan considère que les mesures de confiance sont un moyen d'accroître la transparence et d'établir la confiance entre les États parties s'agissant d'appliquer la Convention. Le Pakistan a soumis ses mesures de confiance pour 2012 à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, sur la base des formulaires révisés. Les mesures de confiance ne sauraient toutefois servir de moyen de déterminer si les États parties respectent leurs obligations, seul un mécanisme juridiquement contraignant contenant des dispositions relatives à la vérification permettrait de le faire.

Le Pakistan accueille avec satisfaction le débat sur les progrès scientifiques et technologiques liés à la Convention au titre d'un point inscrit en permanence à l'ordre du jour en vertu de l'article 12 de la Convention. Le Pakistan attache une importance particulière à la mise en œuvre intégrale et effective des dispositions de l'article 10 de la Convention. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question pour ce qui est des efforts visant à préserver la pertinence de la Convention sur les armes biologiques. L'utilisation malveillante des biosciences peut tuer des personnes, des animaux et des plantes, déclencher des guerres et ébranler les infrastructures. Pour s'attaquer à ces questions, des contacts permanents avec les milieux scientifique, médical, commercial et éducatif sont nécessaires. Il faut élaborer une approche coordonnée pour prévenir ces utilisations malveillantes.

Pourtant, dans le même temps, il faut trouver un équilibre entre la lutte contre de nouvelles menaces et le maintien de possibilités d'assistance et de coopération. Les nouvelles découvertes faites dans le domaine des sciences biologiques qui facilitent leur application et en réduisent le coût doivent être rendues largement accessibles aux pays en développement. Le double usage potentiel des nouvelles technologies dans ce domaine ne doit pas servir de prétexte pour interdire aux pays en développement d'y accéder ou restreindre leur accès à ces technologies. Aucune mesure ne doit être prise pour freiner des recherches scientifiques ou des activités économiques légitimes.

M. Wee Joon-Seok (République de Corée) (*parle en anglais*) : L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2118 (2013) marque un moment historique puisque le Conseil est enfin parvenu à trouver une position commune concernant la crise en Syrie. La République de Corée salue les efforts intensifs déployés à cet effet par les États-Unis, la Fédération de Russie et le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'avoir obtenu le prix Nobel de la Paix 2013, qui lui a été décerné, je crois, non seulement en reconnaissance de sa contribution, ces 16 dernières années, à l'élimination des armes chimiques dans le monde, mais aussi pour le rôle décisif qu'elle joue dans la vérification du programme de destruction des armes chimiques syriennes. Nous saluons vivement le courage, le dévouement et le professionnalisme de l'équipe de la mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU, qui travaillent dans des conditions dangereuses en Syrie.

Il est encourageant de noter que les premières activités de vérification en Syrie sont menées de manière efficace et concrète. Compte tenu de la complexité du programme de destruction des armes chimiques syriennes et de l'objectif ambitieux d'achever leur élimination au cours du premier semestre de 2014, ma délégation attache une grande importance aussi bien aux efforts conjugués de l'OIAC et de l'ONU qu'à l'appui actif des États Membres. À cet égard, nous nous félicitons de ce qu'un nombre croissant d'États Membres annoncent des contributions volontaires en faveur de la réalisation de ce noble objectif. Le Gouvernement de la République de Corée appuie pleinement la mission conjointe et apportera sa contribution à la bonne exécution de son mandat.

Comme il est clairement établi dans la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, le Gouvernement syrien apportera sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013), et à la mission conjointe, y compris un accès sans entrave à tous les sites. Il convient de signaler qu'en cas de non-respect de la résolution 2118 (2013), et comme prévu dans ce document, le Conseil imposera des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'adoption unanime de la résolution du Conseil et de la décision de l'OIAC au lendemain de l'emploi inacceptable d'armes chimiques en Syrie réaffirme qu'il existe un solide consensus au sein de la communauté internationale, à savoir que l'emploi d'armes chimiques ne saurait être toléré dans quelques circonstances que ce soit. Nous profitons de cette dynamique pour appeler d'autres pays, notamment la Corée du Nord, qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai à la Convention sur les armes chimiques et à s'associer aux efforts internationaux visant l'interdiction et la destruction des armes chimiques.

La Convention sur les armes biologiques est un des piliers du régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, par rapport aux autres conventions liées aux armes de destruction massive, de nombreux États ne sont toujours pas parties à cette Convention. L'adhésion universelle à cette Convention reste une question en suspens. Ma délégation exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dans les meilleurs délais à la Convention sur les armes biologiques.

L'application fidèle de la Convention, ainsi que son universalité, est un autre pilier qui renforce le régime de la CIAB. Il importe que chaque État partie traduise la Convention en mesures nationales concrètes et efficaces. Compte tenu de la nature bivalente et de la rapidité sans précédent du développement des biotechnologies, les organismes scientifiques et les industries concernées doivent définir et respecter des réglementations volontaires, telles que des codes de conduite sur le terrain, susceptibles de compléter les obligations fondamentales qui incombent aux États en vertu de la Convention.

La coopération et l'assistance internationales constituent un autre élément majeur s'agissant de faire progresser les objectifs de la Convention. À cet égard, la République de Corée contribue au Programme Biosécurité du Partenariat mondial contre

la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes en Afghanistan et en Indonésie, qui vise à améliorer la sécurité physique des laboratoires et à prévenir ainsi le terrorisme ou les accidents associés à des matériaux biologiques.

Concernant les mesures de confiance et de transparence, la délégation de la République de Corée se félicite du renforcement du processus intersessions, comme convenu en 2011 à la septième Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur les armes biologiques, ce qui nous permet d'étudier les diverses façons d'améliorer la transparence et de continuer d'instaurer une forte confiance entre les États. Nous estimons que le document final de la septième Conférence d'examen de la CIAB constitue une base solide pour mettre en place une coopération systématique et structurée, et que le processus intersessions permettra d'approfondir et d'élargir encore davantage la compréhension mutuelle. Puisque que nous nous donnons pour objectif de faire de la huitième Conférence d'examen de la CIAB en 2016 un autre succès, ma délégation participera activement aux discussions intersessions, en particulier au moment de définir toutes les étapes nécessaires.

M. Virri (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.16).

La lutte contre les armes de destruction massive (ADM) et leur prolifération ne peut se faire sans une coopération étroite aux niveaux national et international. La Finlande appuie le rôle central que joue l'ONU dans la prévention de la prolifération des ADM, et souligne l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Depuis 2006, la Finlande travaille en étroite collaboration avec le Centre Henry L. Stimson afin de promouvoir la mise en œuvre et le respect universel de la résolution 1540 (2004).

Le renforcement de la biosécurité et la lutte contre les menaces biologiques sont des éléments essentiels du programme mondial de non-prolifération. La Finlande continue de coopérer étroitement avec les autorités nationales et internationales de santé et de sécurité lorsqu'il s'agit de répondre à des questions liées à la biosécurité. À l'échelle nationale, la Finlande souligne l'importance de la coopération entre les divers organismes et y apporte tous ses soins. Depuis 2003, la Finlande est membre du Partenariat mondial contre la

prolifération des armes de destruction massive, grâce auquel nous cherchons à faire progresser la biosécurité au niveau mondial.

Outre la non-prolifération, la Finlande insiste également sur l'importance des mécanismes de désarmement. La Finlande est un fervent partisan du renforcement de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). L'universalité totale des deux Conventions n'est pas encore chose faite. Or, il importe que tous les membres de la communauté internationale s'emploient efficacement à atteindre l'universalité. La CIAC constitue un régime quasi-universel avec 190 États parties. Pourtant, il reste du travail à faire. Seize ans après l'entrée en vigueur de la CIAC, 20 % des stocks d'agents de guerre chimiques n'ont toujours pas été éliminés.

Aujourd'hui, en plus de la destruction des stocks existants, il est crucial d'insister encore davantage sur la mise en œuvre de la CIAC, au moment où l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU s'appêtent ensemble à aller dénombrer et détruire les armes chimiques en Syrie. La Finlande apporte son plein appui à l'OIAC et à l'importante tâche qu'accomplit l'ONU en Syrie. Nous tenons à réaffirmer que la Finlande est disposée à contribuer à la mission conjointe. En tant que laboratoire désigné par l'OIAC, l'Institut finlandais de vérification du respect de la Convention sur les armes chimiques a soutenu les efforts syriens en fournissant une assistance en laboratoire à la mission d'enquête des Nations Unies dirigée par M. Åke Sellström. Le Gouvernement finlandais apprécie la confiance qui a été accordée à l'Institut.

L'on peut se demander comment la communauté internationale peut garantir et renforcer le respect de la CIAC. Le mardi 29 octobre, la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies organisera une rencontre parallèle intitulé « Le défi des armes chimiques » qui traitera de la question. Des intervenants du Bureau des affaires de désarmement, de l'Institut finlandais de vérification du respect de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC aborderont les enseignements tirés de la situation en Syrie et le rôle des laboratoires désignés par l'OIAC dans le domaine de la maîtrise des armements. Il est souhaitable que la rencontre serve de forum de débat sur l'avenir de la CIAC.

Je terminerai en rappelant que la Finlande attache une grande importance au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous n'avons cessé de soutenir activement les efforts internationaux, et continuerons à le faire à l'avenir.

M. Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : Bien que les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires soient des priorités du programme international, nous avons vu ces derniers mois à quel point les autres armes de destruction massive, et en particulier les armes chimiques, avaient de l'importance s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en dépit du fait qu'elles sont interdites par des instruments juridiquement contraignants et par le droit coutumier.

La Colombie est fermement attachée au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, comme le stipule l'article 81 de sa Constitution politique. En conséquence, la fabrication, l'importation, la possession et l'utilisation d'armes chimiques, biologiques et nucléaires sont interdites en Colombie. La Colombie traduit cet engagement sur la scène internationale en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques, et que membre d'organismes et initiatives politiques visant à interdire ces armes.

Reconnaissant à juste titre les 16 années de travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue de réaliser l'objet et le but de la CIAC et de débarrasser l'humanité des effets de ces armes, le Comité Nobel norvégien a attribué le prix Nobel de la paix à l'OIAC. C'est l'occasion ici de saluer cette sage décision et de réaffirmer l'appui de la Colombie aux initiatives de l'OIAC visant à interdire les armes chimiques, qui constituent un mécanisme clair et cohérent du renforcement de la paix et de la sécurité sur notre planète. Je saisis cette occasion pour reconnaître en particulier le mérite de la mission mise sur pied par le Secrétaire général pour enquêter sur les actes qui ont eu lieu ces derniers mois en République arabe syrienne, ainsi que de l'équipe d'inspection de l'OIAC qui accomplit sa tâche dans ce pays.

L'utilisation récente d'armes chimiques dans le cadre d'un conflit armé non international nous rappelle amèrement que la menace des armes de destruction massive n'est pas seulement latente, mais bien réelle et possible. Quel qu'en soit le motif, l'utilisation de ces

armes est inexcusable. Ce ne sont pas des armes destinées à la légitime défense, et elles ne font pas la distinction entre combattants et civils. Par ailleurs, leur utilisation est source de souffrances excessives et infligées à tous sans discrimination. La Colombie condamne fermement l'utilisation de ces armes en toute circonstance.

Ces mêmes événements tragiques survenus récemment en République arabe syrienne soulignent l'importance historique de la Convention sur les armes chimiques, et en confirment la validité en tant que deuxième traité multilatéral interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive et premier instrument de ce genre à mettre en place un système strict de vérification et d'inspection, tout ceci sans porter atteinte à l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques et en renforçant la coopération internationale à cet égard. Mon pays appelle à l'universalisation de la Convention et à la mise en œuvre effective de ses quatre piliers : le désarmement, la non-prolifération, l'assistance et la protection contre les armes chimiques, ainsi que la coopération internationale aux fins d'utilisations pacifiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre, la Colombie s'est employée à renforcer ses capacités nationales, en promouvant des initiatives de formation, en coopération avec l'OIAC. Dans ce contexte, nous avons organisé des cours et des ateliers, non seulement avec le personnel de l'Agence nationale pour l'interdiction des armes chimiques, mais également avec l'industrie chimique nationale dans le cadre d'une coopération étroite entre le secteur public et le secteur privé.

Mon pays estime que le strict respect des engagements découlant de la Convention est de la plus haute importance, mais qu'il faut faire plus, en promouvant des initiatives visant à développer de meilleures pratiques, par exemple en ce qui concerne le contrôle des substances à double usage. J'ai le plaisir d'annoncer qu'en septembre, la Colombie a accueilli une formation régionale sur les aspects techniques du régime de transferts de la Convention sur les armes chimiques à l'intention des services douaniers des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. Plus de 20 pays de la région ont participé à cette formation. Juste après cet atelier, nous avons organisé, avec l'appui de l'OIAC, le premier atelier national sur les déclarations et les inspections dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques, atelier auquel ont participé les entités gouvernementales et l'industrie chimique nationale,

qui soumet des déclarations au titre de l'article VI de la Convention.

S'agissant des armes biologiques, mon pays est conscient que la seule façon d'éliminer la menace qu'elles représentent est l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Depuis 1983, nous nous sommes associés à cet effort de la communauté internationale en ratifiant la Convention, et nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Cette Convention est le premier traité multilatéral en matière de désarmement interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, d'où son importance historique pour le système de désarmement et de non-prolifération dans son ensemble. En outre, compte tenu des progrès impressionnants réalisés dans le domaine des biosciences et des biotechnologies, la Convention est un accord de la plus haute importance pour l'architecture de désarmement et de non-prolifération.

À propos de la mise en œuvre de la Convention, je voudrais indiquer que la Colombie s'est non seulement acquittée des obligations qui en découlent, en particulier la présentation en temps opportun des rapports sur les mesures de renforcement de la confiance, mais qu'elle a également déployé des efforts au niveau national en vue de la mise en œuvre effective de la Convention, notamment en organisant des ateliers nationaux en 2011 et 2013, qui ont été rendus possibles grâce à la coopération de l'Union européenne. Cette formation a contribué à promouvoir une meilleure compréhension des droits et des obligations de la Colombie en tant qu'État partie à la Convention, à renforcer et à améliorer la coopération entre les entités nationales pertinentes et à identifier des acteurs stratégiques au sein des milieux scientifique, industriel et universitaire.

Il convient également de souligner le rôle qu'a joué le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui, sur la base de son expérience et son expertise a élaboré un rapport intitulé « l'Agence nationale pour la Convention sur les armes biologiques; expériences régionales et mondiales ». Dernier point mais non le moindre, nous avons reçu l'appui de l'Unité d'appui à l'application de la Convention – que nous appuyons à notre tour –, dont le travail a considérablement contribué à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention.

Pour améliorer les pratiques en vigueur et ne pas se limiter aux engagements qu'elle a contractés, dans le but d'assurer la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes biologiques, la Colombie s'est portée coauteur du Code de conduite pour les scientifiques et les institutions, présenté par l'Espagne lors de la Réunion des États parties à la Convention qui s'est tenue en décembre 2012. Nous appuyons fermement cette initiative visant à l'adoption de normes élevées à titre volontaire pour encourager un comportement responsable de la part de tous les acteurs des milieux scientifique, industriel et universitaire et des décideurs en matière de contrôle des armes biologiques.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que l'emploi d'armes de destruction massive nécessite non seulement une charge, mais aussi un système de lancement de vecteurs. Par conséquent, nous ne devons pas oublier la question des missiles qui ne sont pas encore soumis à une réglementation, en particulier les missiles balistiques. Je tiens à signaler que la Colombie est signataire du Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, qui est un instrument à caractère politique et une mesure de renforcement de la transparence et de la confiance entre les États.

Par ailleurs, nous avons appuyé et mis en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui reconnaît la menace que représente l'acquisition potentielle d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs armés non étatiques. Cette résolution revêt beaucoup d'importance car elle complète efficacement les instruments à caractère contraignant relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. En conséquence, cette année, la Colombie a présenté son troisième rapport sur la mise à jour des mesures nationales en vue de la mise en œuvre de la résolution. Nous avons également élaboré, grâce à l'appui stratégique du Comité interaméricain contre le terrorisme, et conformément aux résolutions ultérieures à la résolution 1540 (2004), un plan national d'action visant à renforcer les capacités nationales, qui a été soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, j'invite les États et les organisations qui sont en mesure de le faire à nous apporter leur appui en vue de l'exécution de ce plan d'action. De même, nous sommes prêts à partager notre expérience, dans le cadre d'une coopération mutuelle avec les États qui ont lancé des processus similaires. Monsieur le Président, je vous

remercie de cette occasion de réitérer l'engagement de la Colombie en faveur du désarmement général et complet dans le domaine des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en arabe*) : Encore une fois, je prie toutes les délégations de respecter le temps de parole imparti; sinon, je serai obligé d'interrompre leurs déclarations.

M^{me} García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Un système international de sécurité et de paix robuste et durable ne peut pas et ne doit pas être construit ou se baser sur des armes de destruction massive inhumaines ou frappant sans discrimination, mais sur la justice, le droit international et le respect de l'état de droit. Par conséquent, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques constituent des jalons au sein de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération. Ces instruments ont institué des normes fondamentales pour l'interdiction et l'élimination d'instruments de guerre inhumains et constituent des avancées majeures vers la réalisation des objectifs globaux de désarmement et de non-prolifération.

La Convention sur les armes chimiques a fait ses preuves en tant qu'instrument de désarmement le plus avancé et qui a donné les meilleurs résultats, car non seulement elle interdit les armes chimiques mais elle prescrit également leur destruction en vertu d'un régime aux normes les plus élevées en matière de vérification. Dans ce contexte, le Mexique réitère ses félicitations à l'OIAC, qui a reçu le prix Nobel de la paix. Cette distinction est une reconnaissance au plus haut niveau de l'excellent travail accompli par cette organisation en vue de l'élimination des armes chimiques et du rôle central qu'elle a joué pour promouvoir une solution diplomatique en vue de la destruction des armes chimiques syriennes et pour renforcer le multilatéralisme en tant que voie par excellence de règlement pacifique des différends internationaux.

Les souffrances terribles résultant de l'emploi d'armes chimiques en Syrie obligent la communauté internationale à réfléchir sur l'importance de veiller à ce que les arsenaux chimiques à travers le monde soient complètement détruits, car c'est la seule garantie que ces événements inacceptables ne se reproduiront jamais.

Cette année, avec l'adhésion de la Syrie et de la Somalie à la Convention sur les armes chimiques, nous avons fait un pas en avant vers l'universalité de cet instrument. Nous encourageons donc les pays qui ne

l'ont pas encore fait à adhérer à cette Convention sans délai et sans conditions préalables.

Le Mexique appuie la décision unanime prise par le Conseil exécutif de l'OIAC d'élaborer un programme sans précédent pour détruire les armes chimiques syriennes. Nous reconnaissons en outre le mandat et les travaux de l'OIAC, ainsi que l'importance de préserver ses normes rigoureuses en matière d'inspection, de vérification, de transparence et de destruction des armes de destruction massive. Cette décision confirme la condamnation universelle de l'emploi d'armes frappant sans discrimination et constitue un ferme signal politique de la force et de la validité de l'interdiction universelle des armes chimiques.

Le Mexique se félicite que la décision du Conseil exécutif de l'OIAC permette de faire progresser d'autres initiatives et efforts diplomatiques en vue de trouver une solution pacifique et politique à la crise en Syrie. Nous espérons que la mission conjointe OIAC-ONU actuellement déployée en Syrie pourra s'acquitter de son mandat en toute sécurité, avec efficacité et sans entrave, avec l'appui du Gouvernement syrien et en conformité avec les modalités de coopération dans les limites des capacités des deux organisations, telles que proposées par le Secrétaire général et appuyées par le Conseil de sécurité. Le Mexique reconnaît et appuie également le mandat confié au Secrétaire général dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en vue d'enquêter sur les faits pour lesquels il existe des soupçons d'emploi d'armes chimiques. Il faut renforcer ce mandat à l'avenir.

Il y a 41 ans cette année que la Convention sur les armes biologiques est entrée en vigueur. Nous nous félicitons des progrès faits en vue de l'adhésion universelle à cet instrument, fondé sur la nécessité d'exclure totalement la possibilité d'employer des armes bactériologiques. Nous devons réaffirmer le rejet universel des terribles effets et des conséquences humanitaires de l'emploi et de la mise au point d'armes biologiques. Nous soulignons de nouveau la nécessité de veiller à ce qu'elles ne puissent jamais plus être employées par qui que ce soit et dans quelques circonstances que ce soit.

C'est pourquoi le Mexique insiste sur la nécessité de promouvoir le processus de surveillance épidémiologique et d'alerte rapide du déclenchement d'épidémies et de pandémies potentielles aux niveaux national, régional et international, et sur l'importance de la coopération et du partage d'informations dans ce

domaine. Il faut renforcer les capacités nationales en matière de détection, de préparation et d'intervention rapide pour qu'en cas d'attaque, quelle qu'elle soit, la coopération soit la plus efficace possible. Ce sont les grands défis que la communauté internationale doit relever au XXI^e siècle.

Nous regrettons qu'à ce jour, les États parties n'aient pas été en mesure de parvenir à des accords minimaux permettant de mettre en place les outils nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect de la Convention au moyen de mécanismes de vérification. Il faut absolument donner aux parties à la Convention des garanties juridique et politique de la mise en œuvre de ses dispositions. Mon pays ne cesse de répéter qu'en raison de l'absence d'un mécanisme de vérification du respect de la Convention, les mesures de confiance sont extrêmement importantes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance que mon pays attache à la promotion d'une plus grande implication et participation de la société civile, ainsi que des secteurs scientifique, universitaire et privé, dans la promotion et l'application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Des progrès ne pourront être faits en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements que lorsque toutes les voix de la société civile appelant à un changement dans le monde seront entendues.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie n'a cessé de défendre activement l'universalisation des régimes internationaux de non-prolifération des armes de destruction massive en vue du strict et plein respect des engagements pris au titre des traités et conventions conclus dans ce domaine, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

La Fédération de Russie condamne fermement l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous considérons que de tels actes, quels qu'en soient les auteurs, sont absolument inacceptables et que tous les responsables doivent être traduits en justice. Nous partageons les analyses politiques fondamentales faites à cet égard figurant dans la décision prise le 27 septembre par le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Nous avons tous – et avant tout l'État syrien lui-même – réussi à surmonter l'évolution négative de la situation et à la replacer sur la bonne voie. S'agissant de la situation en Syrie, nous continuons d'appeler tous les États concernés à s'abstenir de faire des déclarations sans fondement, irresponsables et, parfois, tout simplement erronées. Tant que l'enquête n'est pas achevée, nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses à titre officieux sur l'identité de ceux qui ont, avec un tel amateurisme d'un point de vue militaire, employé des armes chimiques artisanales que l'armée syrienne ne détenait même pas. Le seul fait connu est que de telles armes ont été employées et que l'État syrien avait le moins à gagner de leur emploi. C'est le seul fait clair et reconnu par tous. Tout le reste n'est pour le moment que conjectures.

La position actuelle des dirigeants syriens est extrêmement noble et audacieuse. Dans ce contexte politique interne très complexe, la Syrie a réussi à prendre une décision véritablement historique en renonçant à ses armes chimiques, qui revêtaient une importance stratégique pour le maintien de la sécurité nationale. Elle a commencé à détruire tous ses arsenaux d'armes chimiques sous la supervision exclusive, récemment mise en place, de l'OIAC, et la destruction doit être achevée dans un délai d'une brièveté sans précédent. Les mesures prises par Damas méritent d'être respectées et appuyées par tous. Il s'agit d'un très bon exemple et d'une leçon pour tous les autres États de la région qui ne sont toujours pas parties au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques.

Dans ce contexte positif, les tentatives visant à accuser le Gouvernement syrien d'avoir employé des armes chimiques, faites aussi ici, à la Première Commission, sont très regrettables.

Elles rappellent les déclarations tout aussi répréhensibles et infondées de ces dernières années selon lesquelles la tragédie du 11 septembre 2001 ne serait pas l'œuvre de terroristes, mais bien autre chose. Je demande donc à chacun de s'abstenir de formuler des déclarations aussi irresponsables, tout au moins à la tribune de l'ONU. Nous ne devons pas oublier que toutes nos interventions sont scrupuleusement examinées par la suite, y compris par ceux qui nous succèdent. Il ne fait aucun doute que nous aurons tous à répondre de paroles irresponsables.

Rappelons-nous qu'en Syrie, il ne s'agit pas d'une lutte pour instaurer la démocratie, mais plutôt

d'une insurrection armée entre le Gouvernement et l'opposition dans un pays multiconfessionnel. L'on ne compte pas beaucoup de défenseurs de la démocratie dans ce pays, chacun le sait, mais il y existe aussi quantité d'extrémistes en tous genres au sein de l'opposition. L'affrontement interne qui a dès le départ été alimentée par les livraisons d'armes à l'opposition s'est déjà transformé en l'un des conflits les plus sanglants de notre époque. Chacun sait parfaitement ici quelles armes ont été fournies aux extrémistes en Syrie, quand, et par qui.

Le cours déplorable des événements en Syrie et l'intervention militaire étrangère pourraient conduire à une augmentation du nombre de victimes innocentes et à l'escalade du conflit au-delà des frontières de la Syrie. Les efforts multilatéraux en vue de résoudre le problème nucléaire iranien et de régler le conflit israélo-arabe pourraient en souffrir, et cela entraînerait une déstabilisation accrue au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Qui le souhaite? Cela risque de déséquilibrer dans son ensemble l'ordre international.

Dans cette situation, il n'est même plus question de débattre des armes utilisées, et encore moins de parler des prochaines étapes vers un véritable désarmement. Nous continuons à croire que dans ce monde turbulent et complexe, le maintien de l'ordre est l'un des rares leviers capables d'empêcher les relations internationales de sombrer dans le chaos. La loi est la loi; chacun est juridiquement tenu de respecter la loi, qu'il le veuille ou non. Le droit international en vigueur autorise à recourir à la force dans deux situations seulement : en cas de légitime défense ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité. Selon la Charte des Nations Unies, toute autre éventualité est considérée comme une agression.

Les événements qui se déroulent en Syrie confirment l'importance de parvenir à l'universalisation de la CIAC, qui est l'instrument multilatéral spécialisé le plus efficace. Nous invitons tous ceux qui se trouvent toujours en dehors de la sphère juridique internationale du TNP, de la CIAC et la CIAB, ainsi que d'autres accords, à suivre le précieux exemple de la Syrie et à adhérer immédiatement aux accords internationaux les plus importants, sans conditions préalables – comme l'a fait la Syrie.

La priorité consistant à empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques est indiscutable. À cet égard, nous prenons note de la nécessité pour tous les États de

satisfaire pleinement aux conditions énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a exprimé sa profonde inquiétude face à l'utilisation récente d'armes chimiques en Syrie, qui n'est pourtant permise en aucune circonstance. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption unanime de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, qui a renforcé la décision prise par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que de la création de la mission conjointe de l'ONU et de l'OIAC, qui permettra de prendre des mesures concrètes pour éliminer ces armes inhumaines.

Le Japon demande instamment au Gouvernement syrien de se conformer scrupuleusement et totalement au programme d'élimination des armes chimiques contenu dans la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et dans la résolution du Conseil de sécurité. Le Japon contribuera largement et coopérera de son mieux aux efforts déployés par la communauté internationale pour détruire les armes chimiques en Syrie.

Le Japon félicite l'OIAC de s'être vu décerner le prix Nobel de la paix, qui témoigne de sa large notoriété et des attentes formées à son égard s'agissant de sa contribution à l'interdiction totale et à la non-prolifération des armes chimiques à l'échelle mondiale.

Tout en nous félicitant vivement de la vaste adhésion à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), à laquelle 190 États parties ont souscrit, nous savons que son universalisation est devenue de plus en plus importante compte tenu de la situation actuelle de la sécurité internationale. Nous louons les efforts incessants consentis par les principaux États possédant des armes chimiques pour détruire leurs stocks. Comme plus des trois quarts des stocks déclarés d'armes chimiques ont été détruits de manière vérifiable, cela demeure encore le principal objectif de la Convention.

Pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement de la sécurité internationale, il est grand temps pour la Commission de réfléchir à l'avenir de la CIAC. À cet égard, le Japon se félicite du rapport final de la troisième Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, et souligne l'importance de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport.

Nous avons pris au sérieux les obligations qui nous incombent en vertu de la CIAC. Ainsi, le Japon s'est

engagé à détruire les armes chimiques abandonnées en Chine, et a réalisé des progrès sensibles grâce à des efforts constants et soutenus. Nous avons investi d'énormes ressources humaines et financières pour nous acquitter des tâches sans précédent et techniquement difficiles consistant à détruire ces armes abandonnées. Et les résultats sont là. Le Japon a détruit plus de 37 000 armes chimiques abandonnées grâce à des installations mobiles de destruction déployées à travers la Chine. De plus, nous nous préparons sérieusement à mettre en place des installations de destruction supplémentaires. Grâce à une coopération étroite avec la Chine, le Japon est déterminé à mener totalement à terme la destruction de toutes les armes chimiques abandonnées, et fera tout son possible à cette fin.

Les progrès rapides de la biotechnologie servent les intérêts de l'humanité, mais, parallèlement, les menaces biologiques liées à l'utilisation illicite ou abusive des sciences et des technologies de pointe, en particulier par des acteurs non étatiques, se font de plus en plus sentir. À cet égard, l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CIAB) est devenue plus importante que jamais pour la sécurité internationale.

Le Japon se félicite de la discussion fort utile qui a eu lieu lors du récent processus intersessions de la Conférence d'examen. Nous participerons à cette discussion afin de produire des résultats concrets sur chaque point de l'ordre du jour de la prochaine conférence d'examen, à savoir la coopération et l'assistance au titre de l'article X de la Convention, l'examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention, le renforcement de l'application au niveau national, la garantie d'une participation accrue aux mesures de confiance, et le renforcement de l'application de l'article VII.

Afin de renforcer la Convention, le Japon, en tant que pays leader dans le domaine des sciences de la vie et membre du groupe d'États comprenant le Japon, l'Australie, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, participera activement aux divers débats portant sur les sujets relatifs à la CIAB. Il poursuivra ses efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, en mettant en particulier l'accent sur la manière de répondre aux progrès rapides de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention et sur les problèmes de double usage qui en découlent.

M. Joković (Croatie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission et de féliciter également les membres du Bureau. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation à nos travaux tout au long de la soixante-huitième session.

La Croatie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.16). Néanmoins, je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La prévention et l'élimination d'attaques potentielles ayant recours à des matières liées aux armes de destruction massive (ADM) figurent parmi les contributions les plus importantes à la paix et à la sécurité dans le monde. Nous avons toujours été attachés à cet objectif. La situation géographique de la Croatie nous expose, si nous n'y prenons garde, à devenir un pays de transit pour la contrebande de matières liées aux armes de destruction massive. Sur la base de cette évaluation des risques auxquels nous sommes exposés, la Croatie a adopté au début de cette année une stratégie nationale et un plan d'action de lutte contre les ADM. D'autres pays qui vivent dans des environnements géopolitiques similaires peuvent utiliser notre stratégie comme modèle pour préparer leurs propres stratégies nationales. Nous sommes prêts à partager notre expérience dans ce domaine avec les pays de la région de l'Europe du Sud-Est.

Depuis le 1^{er} Juillet, le statut de la Croatie dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne pour les centres d'excellence chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires a changé. En sa qualité de nouvel État membre de l'Union européenne, la Croatie est passée du statut de pays bénéficiaire à celui de pays partenaire et fournisseur. Pour appuyer l'initiative de l'Union européenne pour les centres d'excellence, le Ministère des affaires étrangères et européennes a organisé à Zagreb, au début d'octobre de l'année dernière, une réunion internationale sur l'atténuation des menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

S'agissant de la non-prolifération des armes de destruction massive et d'autres menaces liées aux ADM, la Croatie et la Pologne ont procédé à une évaluation mutuelle de la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Pour nous, il ne s'agit pas uniquement d'un exercice qui

contribue à appuyer le renforcement de nos capacités nationales ou d'un mécanisme de renforcement de notre coopération bilatérale. Cette évaluation a surtout pour but de servir de contribuer à l'identification de pratiques universellement efficaces par tous les Membres de l'ONU.

L'évaluation mutuelle menée par la Croatie et la Pologne, en juin de cette année à Zagreb et à Varsovie en octobre, est un projet pilote exécuté en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement. Il s'agit d'une approche novatrice et très prometteuse pour mettre en commun les connaissances et les compétences, ce qui apporte une valeur ajoutée au niveau mondial dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous espérons que d'autres pays prendront conscience des avantages offerts par cette coopération fondée sur l'évaluation mutuelle et qu'elle deviendra un nouveau modèle de coopération efficace.

En outre, en mai de cette année, la Croatie a accueilli la conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes nucléaires. Cette conférence, qui est l'activité de sensibilisation la plus importante menée par l'OTAN à l'intention de ses partenaires, a rassemblé de hauts responsables de la non-prolifération représentant de plus de 50 pays et organisations internationales. Elle fut l'occasion de mener un débat informel franc et approfondi sur l'avenir des régimes et des initiatives multilatérales de non-prolifération, les menaces et défis régionaux actuels liés à la prolifération, le terrorisme et la contribution de l'OTAN aux efforts internationaux de non-prolifération liée aux ADM.

Par ailleurs, en novembre, la Croatie et les États-Unis vont organiser conjointement à Zagreb un exercice de simulation dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération pour la région du sud-est de l'Europe. Grâce à cet exercice, nous entendons améliorer notre capacité à relever les défis liés à la prolifération des ADM dans la région, honorer nos engagements au titre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et nos obligations découlant de diverses résolutions du Conseil de sécurité et d'autres cadres internationaux et renforcer la coopération et la coordination régionales en matière de non-prolifération.

Pour terminer, nous voudrions souligner que de tragiques faits survenus récemment nous rappellent que la communauté internationale n'a pas encore achevé son travail en matière de lutte contre les armes de destruction

massive. Force est de reconnaître que la menace du terrorisme lié aux ADM est malheureusement bien réelle et qu'aucun pays ni aucun territoire n'est à l'abri de cette menace.

M. Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Ce sont là des exemples de traités non-discriminatoires dans le domaine du désarmement qui pourraient effectivement aboutir à l'élimination totale des armes chimiques et biologiques de destruction massive. Ces traités sont véritablement historiques de par l'étendue de leur vision et la communauté de vues qui a présidé à leur élaboration.

L'Inde s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.16).

Les faits survenus récemment en Syrie ont démontré l'importance de détruire et d'éliminer complètement et le plus rapidement possible les stocks d'armes chimiques dans le monde et la nécessité de prévenir l'acquisition de ces armes par les terroristes et les acteurs non étatiques. Il faut condamner l'emploi d'armes chimiques où que ce soit et par qui que ce soit, et la norme internationale d'interdiction d'emploi d'armes chimiques doit être rigoureusement appliquée. L'Inde appuie les efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue de la destruction et de l'élimination rapides des stocks d'armes chimiques en Syrie.

L'Inde était Présidente du Conseil exécutif juste avant la troisième Conférence chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques et se félicite de l'adoption par consensus du rapport final de la Conférence. Nous nous félicitons de ce que dans le document de la troisième Conférence d'examen la communauté internationale ait reconnu clairement que le rôle de la CIAC en tant que norme internationale contre les armes chimiques avait été renforcé et que la CIAC avait apporté une contribution notable à la paix et la sécurité internationales en s'attachant à éliminer toute possibilité d'emploi d'armes chimiques. La Conférence d'examen a également exprimé la volonté de mener à bien la destruction de toutes les catégories d'armes chimiques dans les plus brefs délais, conformément aux dispositions de la Convention.

L'Inde réaffirme que le désarmement est l'objectif principal de la Convention sur les armes

chimiques et qu'il doit demeurer notre priorité jusqu'à ce que toutes les armes chimiques soient détruites. L'Inde a achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques en 2009, honorant ainsi ses obligations et les délais prescrits par la CIAC. À notre avis, tous les États détenteurs d'armes chimiques devraient également s'acquitter de leurs obligations le plus tôt possible. L'universalité est également essentielle pour l'efficacité de la Convention. La mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI est essentielle pour la réalisation de l'objet et du but de la Convention.

L'Inde, qui dispose d'une industrie chimique importante et en plein essor, est le deuxième pays qui compte le plus grand nombre d'installations déclarées, et son bilan est exemplaire s'agissant du dépôt des déclarations relatives de l'industrie chimique. L'Inde est l'un des pays qui font l'objet du plus grand nombre d'inspections de l'OIAC, et nous avons un dossier irréfutable en ce qui concerne les inspections de vérification. Dans le même temps, nous estimons que l'OIAC doit adopter des critères et des modalités transparents et objectifs pour les inspections. Les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas faire obstacle à des activités légitimes, en particulier dans des pays comme l'Inde qui ont une industrie chimique importante et en plein essor.

Nous nous joignons à d'autres délégations féliciter l'OIAC de l'obtention du prix Nobel de la paix.

L'Inde est attachée à l'amélioration de l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques et au renforcement de sa mise en œuvre et de son universalisation. Nous pensons que cela s'impose, compte tenu des nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales découlant de nouvelles tendances en matière de prolifération, y compris la menace posée par les terroristes et les autres acteurs non étatiques qui souhaitent avoir accès à des matières biologiques à des fins terroristes. Nous nous félicitons de l'adhésion, cette année, du Cameroun, de Nauru, du Guyana et du Malawi à la CIAB.

Un domaine important dans lequel la CIAB présente des lacunes concerne l'absence d'un mécanisme efficace de vérification. Dans le cadre d'un traité multilatéral comme la CIAB, la vérification de sa mise en œuvre est d'une importance cruciale pour les États parties, car cela leur permet de s'assurer collectivement que les dispositions de la Convention sont appliquées par tous les États parties. Seul un mécanisme de vérification adopté au niveau multilatéral peut donner l'assurance

que les États parties respectent leurs obligations et jouer un rôle de dissuasion contre le non-respect.

La septième Conférence d'examen a chargé le programme intersessions d'examiner trois points inscrits en permanence à l'ordre du jour et deux points de l'ordre du jour tous les deux ans. Nous remercions la présidence algérienne en 2012 et la présidence hongroise en 2013 d'avoir lancé des initiatives dynamiques par l'entremise des réunions intersessions.

L'Inde estime qu'il est essentiel pour le succès de la CIAB que les engagements et les obligations découlant de la Convention soient pleinement et effectivement honorés. L'Inde dispose d'un cadre de réglementation de grande envergure pour prévenir l'utilisation de la science et des techniques biologiques à mauvais escient. Nous estimons que les mesures de confiance représentent une mesure importante de transparence pour renforcer la confiance dans la mise en œuvre de la Convention, mais elles ne peuvent pas se substituer à un mécanisme de vérification adopté au niveau multilatéral. À cet égard, les décisions prises à la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques doivent être respectées afin de ne pas rompre l'équilibre des priorités des États parties.

Le contrôle des exportations est une des questions qui a trait à la fois à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, et à laquelle l'Inde accorde l'importance voulue. L'Inde a mis en place de solides contrôles nationaux des exportations fondés sur le droit, qui nous permettent de nous acquitter de toutes nos obligations au titre de ces conventions et de tous nos engagements en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En novembre 2004, l'Inde a présenté un rapport en application de la résolution 1540 (2004), et elle a depuis présenté des mises à jour périodiques, la dernière en 2013. L'Inde participe activement au Groupe de l'Australie et à d'autres régimes de contrôle des exportations en vue de parvenir à une adhésion universelle.

Enfin, l'Inde est déterminée à respecter les normes internationales les plus élevées en termes de contrôle des produits chimiques et biologiques et des toxines.

M. Yin Haigang (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année, de nouveaux progrès ont été faits dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. La troisième

session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques s'est déroulée sans accroc. La Conférence a procédé à un examen complet de la mise en œuvre de la Convention au cours des cinq dernières années, et planifié les futurs travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La Somalie et la République arabe syrienne ont adhéré à la Convention et renforcé ainsi son caractère universel. La Chine salue ces avancées.

Entre-temps, l'OIAC est restée aux prises avec des difficultés majeures pour promouvoir la destruction des armes chimiques et des armes chimiques abandonnées par les États parties dotés de telles armes ou les ayant abandonnées. La question des armes chimiques syriennes a suscité de nombreuses préoccupations au sein de la communauté internationale, ce qui met encore plus en évidence l'importance d'une mise en œuvre intégrale et efficace de la Convention. Je tiens à réaffirmer ici que la Chine a toujours respecté les buts et objectifs de la Convention, mettant pleinement et strictement en œuvre ses dispositions, appuyant le renforcement de son caractère universel, défendant l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques et s'opposant à leur prolifération.

Je voudrais préciser la position de la Chine sur trois questions essentielles.

Premièrement, aujourd'hui dans le monde, des stocks considérables d'armes chimiques, déclarés ou abandonnés, n'ont toujours pas été détruits. La Chine considère que la destruction des armes chimiques doit rester une des missions principales de la Convention et de l'OIAC. L'OIAC doit faire en sorte de consacrer des ressources suffisantes pour vérifier que ces armes ont été détruites et exhorter tous les États parties possédant ou ayant abandonné des armes chimiques à achever leur destruction dans les délais fixés par les résolutions pertinentes et par le programme de destruction de ces armes. À cette condition, il faut promouvoir de manière équilibrée la vérification de ce secteur industriel, l'assistance et la protection contre les armes chimiques, ainsi que la coopération internationale.

Deuxièmement, la destruction totale et complète des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire chinois pèse également de manière considérable sur l'objectif et la crédibilité de la Convention. Près de 70 ans après la fin de la guerre d'agression menée par le Japon contre la Chine, et 16 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, les armes chimiques

japonaises abandonnées continuent de poser une menace considérable et de causer de réels dommages au peuple chinois, à ses biens et à son environnement. Le fait que ces armes font fréquemment des victimes montre la réelle menace qu'elles posent, ainsi que celle posée par les stocks d'armes chimiques.

Il est regrettable que le Japon n'ait pas réussi à achever la destruction des armes chimiques qu'il a abandonnées dans les délais fixés conformément à la Convention sur les armes chimiques. La Chine appelle le Japon à respecter pleinement les décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC, à fournir plus d'éléments et à tout mettre en œuvre pour achever la destruction de ces armes, conformément au programme de destruction approuvé par la Chine, le Japon et le Conseil exécutif. La Chine se félicite que l'OIAC et la communauté internationale continuent de suivre de près la question des armes chimiques abandonnées par le Japon et de promouvoir les processus pertinents.

Troisièmement, la Chine salue la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution du Conseil de sécurité concernant la question des armes chimiques syriennes et espère qu'elles seront appliquées dans leur intégralité. La communauté internationale et les parties concernées doivent s'employer activement à mettre en place les conditions propices à cette fin.

La Chine appuie le rôle positif joué par l'OIAC dans la destruction des armes chimiques en Syrie. Le Ministre chinois des affaires étrangères, M. Wang Yi, prenant la parole à la présente session de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.15) a annoncé que la Chine est prête à aider financièrement l'OIAC à détruire l'arsenal chimique syrien et à dépêcher des experts au sein de l'équipe de l'OIAC chargée de vérifier la destruction de ces armes.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection et à vous assurer de notre appui et de notre coopération soutenus.

Le Nigéria s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.16).

Je m'associe également aux précédents orateurs qui ont félicité l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet du prix Nobel de la paix qui lui a été décerné cette année.

Le Nigéria reconnaît l'importance de la Convention sur les armes chimiques pour ce qui est non seulement de prévenir la prolifération des armes chimiques, mais également de déployer des efforts concertés en vue de détruire tous les stocks d'armes chimiques dans le monde. À cet égard, je saisis cette occasion pour féliciter l'OIAC des progrès accomplis ces 15 dernières années, en particulier pour les orientations fournies aux pays par son équipe de spécialistes en matière de gestion et d'administration et au niveau technique. Nous saluons également les efforts inlassables et le leadership du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que le rôle déterminant joué par le personnel de l'ONU.

Ayant signé et ratifié la Convention sur les armes chimiques, le Nigéria demeure déterminé à s'acquitter de ses obligations relatives aux objectifs généraux de promotion et de vérification du respect de la Convention concernant la question importante de l'interdiction de l'emploi d'armes chimiques et de leur destruction. Le Nigéria a signé la Convention sur les armes chimiques le 13 janvier 1993 et l'a ratifiée le 1^{er} mars 1999. Mon pays a en outre signé la Convention sur les armes biologiques le 10 juillet 1972 et l'a ratifiée l'année suivante. Nous sommes par conséquent favorables à des mesures sérieuses pour renforcer les objectifs de ces conventions. À cet égard, nous félicitons le Cameroun, le Guyana, les Îles Marshall, le Malawi et Nauru, devenus l'année dernière États parties à la Convention sur les armes biologiques.

En tant que membre du Conseil exécutif de l'OIAC et ayant été récemment nommé à la présidence du Groupe de travail à composition non limitée de l'OIAC sur le terrorisme, le Nigéria continue d'appuyer les initiatives de l'OIAC visant l'interdiction universelle de l'emploi des armes chimiques. Nous défendons le caractère universel de la Convention et n'avons cessé d'œuvrer pour assurer le strict respect de ses valeurs. Cette Convention reste un instrument unique de désarmement multilatéral. Nous prenons note de l'élargissement spectaculaire de l'OIAC, qui comptait au départ 65 États membres et dont la composition est aujourd'hui quasiment universelle avec 190 États membres. Nous appelons les États Membres de l'ONU qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à entamer le processus nécessaire pour la ratifier et devenir membre de l'OIAC.

Ma délégation tient à faire consigner qu'elle salue la détermination avec laquelle les experts de l'OIAC ont coopéré avec l'ONU pour s'attaquer au cas signalé, et

très regrettable, d'emploi d'armes chimiques en Syrie. Le Nigéria demeure fermement attaché aux mesures visant à prévenir un nouvel emploi d'armes chimiques dans quelque circonstance que ce soit. Nous saluons donc la décision du Gouvernement syrien de mettre ses stocks d'armes chimiques à la disposition de l'OIAC pour qu'ils soient détruits.

Pour honorer ses engagements et ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, le Nigéria a accueilli en 2005 la réunion annuelle des autorités nationales des États parties en Afrique. Mon pays a proposé d'accueillir un atelier de sensibilisation régionale et nationale, en coopération avec l'OIAC, entre le quatrième trimestre de 2013 et le deuxième trimestre de 2014. En effet, le Nigeria a bénéficié d'un certain nombre de programmes organisés par l'OIAC et continuera de participer à des programmes parrainés de renforcement des capacités, y compris ceux impliquant l'échange d'informations scientifiques et techniques à des fins non interdites par la Convention.

Ma délégation saisit cette occasion pour solliciter la coopération de tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques et les inciter à œuvrer de concert à l'instauration d'une interdiction totale de la production, de l'acquisition et du stockage d'armes chimiques, et à s'attacher également à prévenir l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive.

En tant qu'État partie, le Nigeria reconnaît les avantages d'une mise en œuvre rigoureuse de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. À cet égard, nous continuerons de nous acquitter de nos obligations en faveur de la promotion de l'universalisation de ces conventions, notamment la Convention sur les armes chimiques. Cet engagement comprend l'adoption de lois d'habilitation actuellement soumises à l'examen de notre Assemblée nationale. Nous avons bon espoir que les efforts déployés par l'Autorité nationale chargée des Conventions sur les armes chimiques et biologiques aboutiront à la promulgation d'une législation sur ces deux conventions.

Je voudrais à ce stade assurer la Commission de l'attachement continu du Nigeria aux idéaux de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, et d'engager instamment tous les États Membres, qu'ils soient États parties ou non, à prendre un engagement similaire. C'est nécessaire si nous voulons éviter le problème posé par l'utilisation

d'armes chimiques, sous le prétexte de prétendues menaces ou provocations. L'OIAC a démontré sa capacité à assurer la destruction des armes chimiques, à condition que les stocks soient dûment déclarés.

M. O'Reilly (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/68/PV.16). Je tiens à ajouter les commentaires suivants à titre national.

Cette année nous a rappelé avec brutalité la pertinence directe du travail effectué dans cette instance et dans d'autres instances de désarmement sur la vie des individus. L'utilisation d'armes chimiques en Syrie est tout à fait répréhensible. Les mesures prises ultérieurement par les autorités syriennes pour adhérer à la Convention sur les armes chimiques et détruire leur arsenal d'armes chimiques sont louables. Cependant, les responsables des pertes épouvantables en vies humaines devront en rendre compte. L'Irlande a demandé que les crimes de guerre perpétrés en Syrie soient déférés à la Cour pénale internationale, et nous réitérons cet appel aujourd'hui. La Syrie doit également continuer à démontrer son attachement à la Convention sur les armes chimiques en appliquant pleinement l'ensemble de ses obligations et engagements en vertu de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

La mission conjointe en Syrie de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a pris un bon départ, et les activités de destruction ont déjà commencé. L'Irlande exhorte toutes les parties à maintenir l'attitude positive démontrée à ce jour et également à faire tout leur possible pour faciliter le travail de la mission. L'Irlande a déjà contribué 200 000 euros au fonds d'affectation spéciale créé par l'OIAC pour soutenir les activités de destruction en Syrie, et nous verrons quel soutien supplémentaire nous pourrions être en mesure de fournir, que ce soit financier ou en nature, lorsque les besoins en cours seront entièrement déterminés.

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques a eu lieu en avril de cette année. Son succès démontre le consensus quasi-universel qui existe contre les armes chimiques. Avec deux nouvelles accessions depuis cette Conférence, désormais seuls six États ne sont pas parties à cette convention. L'Irlande les appelle à ratifier la Convention ou à y adhérer aussi rapidement que possible.

La Conférence d'examen a également souligné la nécessité pour les États d'assurer l'application efficace

de leurs obligations en vertu de la Convention. Ce n'est qu'en veillant à ce que des mesures globales de mise en œuvre soient en place que nous pourrions être assurés que ni les États, ni les acteurs non étatiques ne seront en mesure de contourner l'interdiction mondiale des armes chimiques. De même, tous les États doivent respecter leurs engagements relatifs à la destruction, et les États qui n'ont pas été en mesure de respecter les délais de destruction établis dans la Convention doivent continuer à travailler conformément aux mesures convenues lors de la seizième session de la Conférence des États parties et aux dispositions pertinentes prises avec l'OIAC.

L'attribution du prix Nobel de la paix à l'OIAC est une reconnaissance positive du succès de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC qui ont réussi à nous rapprocher de l'objectif d'élimination complète des armes chimiques. Je réitère mes félicitations au Directeur général de l'OIAC, ainsi qu'à ses prédécesseurs et à l'ensemble du personnel de l'OIAC.

Les armes chimiques ont, pour des raisons évidentes, dominé une grande partie de l'attention du système multilatéral de cette année, mais bien sûr, il faut aussi rappeler les développements survenus ailleurs. En vertu de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CIAB), les efforts déployés actuellement pour s'assurer que la menace des armes biologiques ne deviennent jamais une réalité sont passés en revue. À cet égard, les travaux en cours pour améliorer tout à la fois la teneur des mesures de transparence et de confiance et le niveau global de participation à ces mesures revêtent une grande importance. Et il en va de même des efforts visant à améliorer le niveau de respect de la CIAB, et l'ajout de cinq nouveaux États parties au cours de l'année écoulée est une évolution très positive.

Je voudrais également rappeler à cet égard notre soutien aux mesures énoncées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et dans les résolutions ultérieures. La pleine mise en œuvre des mesures qui y sont énoncées aiderait non seulement à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, mais aussi de mettre en œuvre efficacement les obligations contractées en vertu de la CIAB et de la Convention sur les armes chimiques.

La prolifération des missiles balistiques représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, tant par eux-mêmes que comme vecteurs potentiels d'armes de destruction massive. L'Irlande adhère au Code de conduite de La Haye, comme 135 autres États. Nous encourageons tous les États à se conformer à

ce Code. Nous croyons également que des contrôles efficaces à l'exportation doivent faire partie des efforts visant à prévenir la prolifération des missiles, et dans ce contexte, le Régime de contrôle de la technologie des missiles a un rôle important à jouer.

Les événements survenus cette année nous ont rappelé l'importance de l'élimination des armes de destruction massive des arsenaux mondiaux. Nous avons maintenant l'occasion de poursuivre l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. L'Irlande soutient les efforts inlassables menés par l'Ambassadeur de Finlande, M. Laajava, pour organiser une conférence sur la création de cette zone, et nous appelons toutes les parties à y participer. La tentation d'utiliser des armes de destruction massive existera aussi longtemps qu'il y aura des armes elles-mêmes. Nous devons redoubler d'efforts pour éliminer cette tentation une fois pour toutes.

M. Kılıç (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous poursuivons nos délibérations pour examiner encore une fois une question qui devrait déjà appartenir aux annales de l'histoire. Comme nous l'avons répété maintes et maintes fois, les armes de destruction massive ne garantissent pas la sécurité d'un pays, mais accroissent au contraire le niveau d'insécurité et d'instabilité. Tous les types d'armes de destruction massive doivent être éliminés de toute urgence, et leurs noms ne doivent être prononcés que pour rappeler, à nous-mêmes et aux générations futures, les catastrophes qu'elles auraient pu provoquer – et ont provoqué – de sorte qu'elles ne soient jamais plus utilisées.

Heureusement, nous avons pris ensemble des mesures audacieuses pour convenir de démanteler et de ne jamais réutiliser ces armes. Le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur les armes chimiques, et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CIAB) s'inscrivent dans ces efforts. La Turquie est partie à l'ensemble des trois instruments multilatéraux qui définissent les normes relatives au groupe à l'examen aujourd'hui et ne mène aucune activité de recherche et de développement sur ces armes.

L'existence d'armes chimiques dans le monde et en particulier au Moyen-Orient est une préoccupation majeure pour la Turquie, les pays de la région et la communauté internationale dans son ensemble. Malheureusement, les armes chimiques ont été utilisées trois fois au cours des trois dernières décennies dans notre voisinage immédiat. La dernière fois, hélas, a

été cette année, plus d'une décennie après le début du XXI^e siècle. Encore une fois, nous avons devant nous des images choquantes qui nous rappellent la nature indiscriminée et sauvage de ces armes. L'événement tragique survenu à Damas le 21 août a été une attaque non seulement contre ses victimes, mais aussi contre les valeurs et les principes fondamentaux sur lesquels repose la civilisation humaine. C'est un crime horrible contre l'humanité et une violation du droit international. Il faut sans tarder en traduire les auteurs en justice.

Nous accueillons avec satisfaction le Cadre de référence pour l'élimination des armes chimiques syriennes adopté le 14 septembre à Genève, et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité qui y a fait suite, lesquels ont renforcé la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La mise sous contrôle international de l'inventaire des armes chimiques et la destruction de ces armes sont des mesures importantes en ce qu'elles éliminent la menace posée à la paix et à la sécurité mondiales et régionales.

Par ailleurs, les enseignements tirés de nombreux conflits, y compris le conflit en Syrie, nous obligent à agir avec prudence et vigilance. Il ne faut pas abuser de la longueur du processus envisagé pour tâcher de gagner du temps. Il incombe désormais au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'accord sur le Cadre de référence, conformément au calendrier convenu à l'OIAC. De plus, il ne faut pas considérer ce processus comme la solution définitive au conflit, car la plupart des victimes syriennes, ne l'oublions pas, sont dues à des armes classiques.

Le processus d'élimination des armes chimiques en Syrie nous rappelle avec brutalité l'importance de l'universalisation et de la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques, et le rôle clef et l'efficacité de l'OIAC. Nous nous félicitons de l'octroi du Prix Nobel de la paix 2013 à l'OIAC, qui mène une mission si importante au nom de l'humanité et nous félicitons très sincèrement son personnel dévoué dirigé avec compétence par son Directeur général, l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü.

La Turquie attache une grande importance à la Convention sur les armes biologiques, à son universalisation et à sa pleine mise en œuvre. La propagation et le transfert de biens et technologies à double usage qui peuvent servir à fabriquer des armes biologiques et la possibilité que celles-ci tombent entre

les mains de terroristes sont extrêmement préoccupantes pour la communauté internationale, d'autant plus qu'il est tout aussi facile de se procurer ces armes que d'autres armes de destruction massive.

Les mesures de confiance restent un instrument important pour la promotion de l'objectif de la Convention sur les armes biologiques. En dépit d'améliorations notables, la présentation de rapports n'a pas atteint le niveau souhaité. Les rapports sur les mesures de confiance sont de précieux outils propices à renforcer la compréhension mutuelle et la transparence. Nous devons nous efforcer d'utiliser concrètement cette source d'information.

Nous croyons qu'il faut également tenir compte des progrès scientifiques et technologiques et être conscients des innovations apportées aux sciences de la vie et de leurs conséquences pour la Convention sur les armes biologiques afin de traiter des problèmes complexes qui se posent dans ce domaine. Malheureusement, la Convention ne dispose pas, comme la Convention sur les armes chimiques, d'un régime de vérification, un mécanisme qui serait très utile. Nous croyons qu'un tel mécanisme permettrait de renforcer l'efficacité de la Convention. La réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques tenue en août 2013 a identifié quelques questions importantes qui faciliteront l'avancée de nos travaux à la prochaine réunion des États parties.

La communauté internationale doit continuer à faire tous les efforts possibles pour empêcher que des terroristes, d'autres acteurs, voire des États, n'acquière des armes biologiques et chimiques, et veiller à ce que leurs stocks soient détruits. L'universalisation et la mise en œuvre effective des Conventions sur les armes chimiques et biologiques doivent être prioritaires. Nous appelons tous les pays à ratifier et à appliquer ces deux instruments importants. Nous sommes également favorables au renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a un rôle clef dans la prévention de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive.

Dans ce contexte, il faut recourir aux approches régionales qui ouvrent la voie à une possible universalité. La Turquie promeut activement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous tenons à dire une fois encore comme nous sommes déçus que la conférence n'ait pas pu avoir lieu en 2012, et nous espérons qu'elle se déroulera le plus tôt possible. Nous demandons instamment à tous les États

de la région d'y participer dans un esprit de coopération et de souplesse.

Nous devons veiller à mettre l'accent sur la dimension progressive de l'humanité et à ne pas répéter les erreurs horribles du passé. C'est encore plus vrai maintenant que nous vivons dans une ère nouvelle et que nous disposons des instruments juridiques, de l'information, des expériences et de la technologie nécessaires et d'autres outils pour que le bon sens et l'humanité l'emportent et, par conséquent, pour que toutes les armes de destruction massive trouvent la place qui leur revient dans les pages sombres de l'histoire.

M. Shishechiha (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.16).

L'utilisation d'armes chimiques en Syrie a été un drame bouleversant. Il a révélé une fois de plus la nature horrible de ces armes et prouvé une fois de plus que nous ne devons ménager aucun effort pour abolir ces armes inhumaines. Toute utilisation d'armes chimiques est contraire à la lettre et à l'esprit du Protocole de Genève de 1925 et à la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'au droit coutumier international. La République islamique d'Iran condamne dans les termes les plus vifs possibles l'utilisation d'armes chimiques par n'importe qui, n'importe où et en quelque circonstance que ce soit.

L'Iran a été la principale victime de l'utilisation d'armes chimiques dans l'histoire contemporaine. À la suite des quelque 400 attaques menées avec des agents de guerre chimiques au cours de la guerre de huit ans imposée par Saddam à l'Iran de 1980 à 1988, plus de 100 000 Iraniens sont morts en martyrs ou ont été blessés. Ce chiffre comprend les plus de 7 000 civils blessés au cours de la trentaine d'attaques lancées directement contre des villes et des villages iraniens.

Par exemple, le 28 juin 1987, les avions de guerre du régime de Saddam ont bombardé à deux reprises quatre zones résidentielles de Sardasht, une ville située dans le nord-ouest de l'Iran, et y ont largué des bombes à l'ypérite (gaz moutarde). Plus de 130 civils non protégés sont morts en martyrs pendant ces bombardements et près de 5 000 autres ont été blessés et souffrent toujours de complications de longue durée, dont des cancers du poumon. L'anniversaire de cette tragédie est commémoré en Iran en tant que Journée nationale pour l'interdiction des armes chimiques.

En outre, en 2010, le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a invité le Directeur général de l'OIAC à faire le 28 juin de chaque année, au nom de l'OIAC, une déclaration aux autorités et aux habitants de Sardasht en souvenir des attaques chimiques dont ils ont été victimes et à exprimer toute sa sympathie aux victimes.

À la suite de cette décision, ces trois dernières années, le Directeur général de l'OIAC a fait des déclarations le jour-anniversaire de cette tragédie. Tout en exprimant ses sincères condoléances aux autorités et au peuple de la ville de Sardasht, il a déclaré : « Nos pensées accompagnent ceux qui continuent de subir les conséquences douloureuses de l'exposition à des armes chimiques ». Il a en outre réaffirmé notre détermination à débarrasser le monde de façon permanente de la menace des armes chimiques et à garantir que celles-ci ne soient plus jamais utilisées.

Il va sans dire que l'armée de Saddam ne pouvait pas produire ces armes inhumaines, sans l'aide et le soutien d'autres pays. Selon des preuves bien documentées, plus de 450 entreprises – pour la plupart des pays occidentaux, dont le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas et les États-Unis – ont été impliquées dans le développement du programme d'armes chimiques de Saddam. Étant donné que toutes ces entreprises étaient sous le contrôle de leurs gouvernements, elles ne pouvaient pas transférer des précurseurs d'armes chimiques à Saddam sans la bénédiction de leurs gouvernements. En effet, l'utilisation d'agents de guerre chimiques – en particulier contre les civils, surtout des femmes et des enfants – constitue manifestement des crimes de guerre et des crimes de génocide, et ceux qui ont aidé le programme d'armes chimiques de Saddam sont également responsables de ces crimes.

Conscient de la nature inhumaine des armes chimiques, l'Iran a non seulement participé activement aux négociations sur la Convention sur les armes chimiques à Genève, mais a été parmi les premiers pays à avoir signé et ratifié le traité. L'Iran est toujours fermement favorable à l'application intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention, en particulier de son article XI. À cet égard, nous appelons à la pleine mise en œuvre de la décision prise en la matière par les organes décisionnels concernés de l'OIAC. Ma délégation se félicite également de l'issue positive de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques.

La destruction totale des stocks d'armes chimiques demeure l'objectif principal de la CIAC. À cet égard, et comme en témoignent les décisions des organes directeurs de l'OIAC, les principaux États partis détenteurs qui n'ont pas respecté le délai final prorogé du 29 avril 2012 sont tenus de faire des efforts soutenus et accélérés, dans le cadre de la CIAC et de ses régimes de vérification, afin de se conformer entièrement aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Ce non-respect manifeste remet sérieusement en question la crédibilité de la Convention et sa raison d'être. L'Iran considère le non-respect par les principaux États partis détenteurs du délai final prorogé de 2012 pour procéder à la destruction totale de leurs armes chimiques comme un revers dans le fonctionnement de la Convention.

En tant qu'État partie à tous les principaux traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, l'Iran attache également une grande importance à la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Nous soutenons pleinement ses objectifs et appelons à son application intégrale, efficace, équilibrée et non discriminatoire, en particulier de l'article X, indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention. De même, nous demandons instamment qu'il soit mis fin aux restrictions arbitraires et politiquement motivées ainsi qu'au déni systématique du droit qu'ont les États parties en développement d'échanger leurs équipements, matières, technologie et savoir-faire concernant l'utilisation d'agents biologiques et à toxines à des fins pacifiques, car ces restrictions et ce déni contredisent la lettre et l'esprit, ainsi que l'objet et le but, de la Convention.

Nous souscrivons entièrement à la position du Mouvement des pays non alignés sur l'importance de renforcer la Convention grâce à des négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant, qui n'a malheureusement pas pu être conclu en 2001 en raison de la position des États-Unis, et ce après des années de négociations. Nous continuons de croire qu'il faut régler cette question très importante pour trouver les moyens de satisfaire la volonté de la communauté internationale de mettre rapidement en place un instrument de la sorte.

La République islamique d'Iran souligne son attachement à l'interdiction totale de l'utilisation des armes biologiques. Bien que nous soyons satisfaits du retrait par un certain nombre d'États parties de leurs réserves au Protocole de Genève de 1925, nous appuyons

fermement la position du Mouvement et appelons les États qui continuent d'émettre des réserves au Protocole à les retirer sans délai.

Ma délégation estime que, s'agissant de faire face à l'existence de ces armes terrifiantes, tous nos efforts doivent tendre à la réalisation du noble objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive. À cet égard, l'universalité des instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant ces armes est d'une importance absolue. Les États qui sont parties à ces traités doivent donc prendre des mesures sérieuses pour convaincre les États qui ne le sont pas à y adhérer sans plus tarder et sans conditions préalables. Je tiens à souligner que, lorsqu'ils interagissent avec les États non parties, les États parties à ces traités doivent faire comprendre qu'il est avantageux d'être un État partie et ne pas l'être constitue un véritable inconvénient. Inutile de dire que l'introduction de mesures dissuasives pour les États non parties et l'arrêt de la coopération avec eux permettrait d'encourager et de faciliter l'universalisation de ces instruments.

Dans ce contexte, nous demandons à tous les États parties aux traités d'honorer pleinement leur obligation de refuser de transférer à des États non parties leurs équipements, matériaux, technologie, savoir-faire ou données scientifiques et technologiques susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par la coopération dans le domaine biologique de certains États parties à la CIAB avec un État non partie à la Convention, en particulier par la coopération entre le Canada et Israël. Cette coopération va à l'encontre de l'objet et du but de la Convention, et ne contribue nullement à son universalisation.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter la Syrie d'avoir adhéré à la CIAC, ce qui est vraiment une bonne nouvelle. Je tiens à souligner que le Gouvernement syrien a besoin de l'aide de l'ONU, de l'OIAC et de la communauté internationale pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Dans le même temps, nous tenons à souligner que la décision de l'OIAC à l'égard de la Syrie – adoptée en raison de la situation particulière qui règne dans ce pays – ne doit en aucune façon altérer les droits et les obligations des États parties à la CIAC. Nous pensons que l'adhésion de la Syrie à la CIAC doit être suivie par d'autres pays de son voisinage immédiat, afin de progresser vers le noble objectif de créer au

Moyen – Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur la liste au titre du groupe de questions « Autres armes de destruction massive ».

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs au titre du groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects de désarmement) ». Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler à toutes les délégations de bien vouloir faire des déclarations brèves, afin de permettre à la Commission d'achever ses travaux à la date limite du 6 novembre.

M. Hasan (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à réaffirmer la position du Groupe des États arabes sur le sujet à l'examen. Nous sommes fermement convaincus que l'utilisation de l'espace doit se limiter à des fins pacifiques. Les instruments juridiques visant à atteindre cet objectif jouent un rôle positif dans l'amélioration de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et dans la conduite des activités qui s'y déroulent, notamment sous tous ses aspects aussi pertinents que l'interdiction de la prolifération des armes de destruction massive et d'autres activités militaires dans l'espace.

Malgré cela, cependant, il est largement reconnu que les instruments juridiques internationaux traitant de la question des armements dans l'espace extra-atmosphérique sont insuffisants, et que le régime juridique existant n'est pas approprié pour empêcher totalement une course aux armements dans l'espace. Nous sommes donc très favorables à la création d'un comité de la Conférence du désarmement qui serait chargé de régler le problème grâce à un programme de travail ouvert et équilibré. Nous pensons qu'un tel comité permettra de négocier un cadre multilatéral pour prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Déployer une arme quelle qu'elle soit dans l'espace aurait de graves conséquences et des effets négatifs pour l'ensemble des États, qu'ils aient ou non la capacité technologique de mettre ces objets en orbite. La vie moderne dépend des activités menées dans l'espace. Près de 3 000 satellites sont utilisés pour fournir des services essentiels au sein d'un réseau informatique de communications très sophistiqué. La conséquence directe du déploiement d'armes dans ce milieu serait l'interruption totale dans le monde entier

des activités qui s'y déroulent si ces services venaient à être interrompus ou perturbés.

Les instruments juridiques visant à atteindre cet objectif, notamment le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 1979, ont joué un rôle positif s'agissant de promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, notamment grâce à la promotion de la non-prolifération des armes de destruction massive et d'autres activités militaires dans l'espace.

Le Groupe des États arabes estime qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale de mener des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à interdire le déploiement de tout type d'armes dans l'espace.

M^{me} Djajaprawira (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun et les droits de tous les États à l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques, et souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris une interdiction d'y déployer des armes, permettrait d'éviter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

Le Mouvement des pays non alignés demeure préoccupé par les implications négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense basés sur les missiles anti-missiles balistiques et par la menace que représentent l'armement et la militarisation de l'espace. Le Mouvement souligne en outre l'importance primordiale de respecter strictement les accords existants de désarmement et de limitation des armements relatifs à l'espace, y compris les accords bilatéraux, et les régimes juridiques concernant l'utilisation de l'espace.

Le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de nouvelles mesures prévoyant des dispositions adéquates et efficaces de vérification visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et souligne l'urgente nécessité de mettre en route des travaux de fond à la Conférence du désarmement relatifs à un instrument universel juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que l'abrogation du Traité sur les missiles antimissiles balistiques présente de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace. Le Mouvement demeure vivement préoccupé par les conséquences négatives pour la sécurité du déploiement de missiles, qui risquerait de déclencher une course aux armements et d'entraîner la poursuite de la mise au point de systèmes de missiles avancés et une augmentation du nombre d'armes nucléaires.

Le Mouvement des pays non alignés appelle à une approche universelle, globale et non discriminatoire, au sein des Nations Unies, de la question des missiles. Toute initiative dans ce domaine doit prendre en compte les préoccupations de tous les États en matière de sécurité et leur droit à l'utilisation pacifique des technologies spatiales.

Tout en prenant note de quelques nouvelles initiatives dans le domaine de l'espace, le Mouvement des pays non alignés souligne que toute proposition ou initiative relative à l'espace extra-atmosphérique doit émaner des organes compétents des Nations Unies et que toute décision y relative doit être prise par consensus.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que la science et la technologie spatiales ainsi que leurs applications, telles que les communications satellitaires, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable. Elles peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, améliorer la vie de tous, préserver les ressources naturelles, et affiner la préparation en prévision des catastrophes et réduire les conséquences de ces dernières. Ainsi, tout en soulignant le droit de tous les pays intéressés à avoir accès à la science et à la technologie spatiales, le Mouvement souligne qu'elles doivent être utilisées d'une manière qui soit conforme au droit international et aux principes et buts de la Charte des Nations Unies, en particulier la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Ganslandt (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de

l'Union européenne et de ses membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres ont depuis longtemps adopté une position en faveur de la préservation d'un environnement spatial sûr et sécurisé et des utilisations pacifiques de l'espace sur une base équitable et acceptable par tous. Le renforcement de la sécurité, de la sûreté et la viabilité à long terme des activités spatiales est dans notre intérêt commun et constitue une priorité fondamentale de l'Union européenne. Il contribue au développement et à la sécurité des États. Pour renforcer la stabilité stratégique, il est essentiel d'empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit. À cette fin, notre objectif est de promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Les actifs spatiaux, qui sont exploités par un nombre croissant d'entités gouvernementales et non gouvernementales, offrent au monde d'immenses avantages, qui étaient inconcevables il y a quelques décennies. Aujourd'hui, ces avantages s'accompagnent de graves problèmes posés par les débris dangereux en orbite – qui entraînent un risque de collisions destructrices –, l'encombrement des satellites – notamment ceux qui sont en orbite géostationnaire –, la saturation croissante du spectre des fréquences radio et la menace de perturbations délibérées. Toutes les activités spatiales peuvent être perturbées par ces problèmes. Ces questions exigent que les pays qui explorent ou utilisent l'espace actuellement ou à l'avenir s'impliquent sérieusement en vue de renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace.

Il est de plus en plus impératif de renforcer la transparence et la confiance en ce qui concerne les activités spatiales. Les instruments en vigueur, tels que le Code de conduite de La Haye, montrent que les mesures de transparence et de confiance peuvent permettre de renforcer la sécurité et l'entente mutuelle entre les États.

Suite à l'adoption des résolutions 61/75 et 62/43 de l'Assemblée générale sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et en réponse à la demande faite par le Secrétaire général aux États Membres de présenter des propositions concrètes concernant des mesures de transparence et de confiance,

L'Union européenne a présenté en septembre 2007 une proposition relative à un code de conduite volontaire pour l'espace, visant à promouvoir des mesures de transparence et de confiance. Le 5 juin 2012, lors d'une réunion multilatérale tenue à Vienne, l'Union européenne a présenté un projet de code international de conduite pour les activités spatiales. L'Union européenne a ultérieurement tenu de larges discussions bilatérales et multilatérales sur ce projet, qui ont abouti à la première série de consultations ouvertes à tous, tenues à Kiev les 16 et 17 mai 2013.

Suite à ces consultations, l'Union européenne a présenté un projet révisé en date du 16 septembre 2013, qui devrait faire l'objet de discussions supplémentaires pendant la prochaine série de consultations ouvertes à tous, qui auront lieu du 20 au 22 novembre 2013 à Bangkok. Ce dernier projet introduit certaines modifications, sur la base des observations et suggestions que nous avons reçus pendant et après les consultations à Kiev. L'Union européenne demande à tous les États intéressés de continuer à participer activement à ce processus en vue de l'adoption d'un code de conduite international pour les activités spatiales.

En plus de sa proposition relative à un code de conduite pour l'espace, l'Union européenne appuie l'idée que des règles de bonne conduite volontaires constituent une approche pragmatique pour garantir et renforcer le respect des normes de comportement dans l'espace. Le projet de code vise à renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace en soulignant que les activités spatiales doivent satisfaire à des normes élevées de transparence, afin de renforcer la confiance entre les acteurs présents dans l'espace à travers le monde. En tant qu'initiative politique globale, ce projet constitue un cadre efficace pour atteindre ces objectifs. Le but ultime de ce processus est de recueillir le plus large appui possible à un code de conduite, qui devrait être entériné au niveau international, par exemple dans le cadre d'une conférence diplomatique.

Depuis que cette initiative a été présentée pour la première fois, l'Union européenne s'emploie activement à la faire connaître et conduit le processus multilatéral. Dans ce contexte, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, appuyé par l'Union européenne, a organisé une série de séminaires régionaux à Kuala Lumpur, Addis-Abeba, Mexico et Astana, et d'autres réunions sont prévues pour le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

Nous nous félicitons de l'appui apporté par le Secrétaire général, tel qu'indiqué dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/169), en application de la résolution 65/68. Nous remercions le Président du Groupe, M. Victor Vasiliev, pour ses efforts et son leadership. Nous nous félicitons que le Groupe d'experts approuve les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, y compris un code de conduite multilatéral, et pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. Nous continuerons d'appuyer activement la prise de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, notamment en continuant de promouvoir et d'œuvrer pour l'adoption d'un code de conduite international pour les activités spatiales.

Enfin, nous appuyons le projet de résolution A/C.1/68/L.40, présenté conjointement par la Chine, la Russie et les États-Unis et dont tous les États membres de l'Union européenne se porteront coauteurs.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les applications spatiales étant essentielles au mode de vie moderne, l'Égypte est convaincue de la nécessité de n'utiliser l'espace extra-atmosphérique qu'à des fins purement pacifiques. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter de transformer l'espace extra-atmosphérique en un nouveau théâtre de conflit. Compte tenu des guerres et conflits passés, il est évident que le seul moyen de préserver l'espace extra-atmosphérique en tant que zone pacifique est de garantir qu'aucune arme n'y sera jamais déployée et, ainsi, de prévenir une course aux armements dans l'espace.

La position de l'Égypte concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace est basée sur les critères suivants.

Premièrement, l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité. Aucun État menant des activités dans l'espace ne doit essayer de restreindre ou de réduire le plein accès d'autres pays à l'espace extra-atmosphérique ou l'utilisation de l'espace par d'autres pays. Toute menace à l'utilisation pacifique de l'espace étant une menace collective, la responsabilité

de faire en sorte que les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique soient accessibles à tous est une responsabilité partagée exigeant un cadre multilatéral.

Deuxièmement, toute déclaration unilatérale, accord bilatéral ou position commune de groupes ayant les mêmes aspirations devrait uniquement contribuer à établir la confiance. Ils ne doivent pas enlever toute valeur à la nécessité d'un accord multilatéral juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Un tel accord doit être conclu avec la participation – et la prise en compte des intérêts – de tous les pays, avec les mêmes privilèges et obligations; il ne doit pas être conçu pour satisfaire les utilisateurs actuels de l'espace extra-atmosphérique.

Troisièmement, il est évident qu'un dispositif juridique régissant la prévention d'une course aux armements dans l'espace fait défaut. Bien que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales soient reconnus, il importe de souligner que ces mesures de transparence et de confiance ne peuvent que compléter un traité ou plusieurs traités multilatéraux juridiquement contraignants interdisant non seulement de placer tout type d'arme dans l'espace extra-atmosphérique ou sur des corps célestes, mais également tout système d'armement placé sur terre ou dans l'espace et dirigé contre des satellites.

Quatrièmement, les applications militaires dans l'espace – utilisées par exemple pour les communications et la navigation – ne doivent pas servir à légitimer ou à faciliter l'armement de l'espace. La véritable menace à l'utilisation pacifique commune de l'espace extra-atmosphérique est posée par le déploiement d'armes dans l'espace et la prise pour cible de satellites.

Enfin, tout traité relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace doit être universel, vérifiable et équitable et prévoir les mêmes obligations et avantages pour tous les États Membres parties à un tel traité. De nombreuses études et propositions montrent qu'il est possible de mettre au point un régime de vérification concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces études répondent aux prétextes avancés par certains selon lesquels il serait impossible de lancer des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elles montrent que ce qui fait défaut, c'est la volonté politique, et non les capacités techniques.

Nous continuons d'affirmer que c'est à la Conférence du désarmement que doit être négocié un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le moment est toujours opportun pour y lancer des négociations. Nous prenons acte de l'initiative prise par la Chine et la Fédération de Russie de présenter un document sur les éléments d'un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui peut servir de base pour ouvrir des négociations et pousser plus loin l'examen de cette question urgente.

Chaque année, l'Égypte et Sri Lanka se relaient pour présenter à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous approuvons totalement les efforts faits cette année par Sri Lanka. Cette résolution est adoptée chaque année à la quasi unanimité, avec seulement deux abstentions. Nous appelons tous les pays à continuer d'appuyer ce projet de résolution, et les deux autres pays à rejoindre la majorité écrasante des États Membres de l'ONU et à voter pour ce projet de résolution.

Nous prenons note avec intérêt des nouvelles propositions diffusées à titre officieux pour empêcher tout pays de déployer le premier des armes dans l'espace. Nous avons l'intention de les examiner avec une grande attention dans le cadre du dialogue mené actuellement pour promouvoir l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace, avec pour fer de lance le projet de résolution pertinent qui, je le répète, est présenté chaque année à la Première Commission, tour à tour par l'Égypte et Sri Lanka.

M^{me} Robles (France) : La France souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'Union européenne.

L'espace est devenu indispensable à la vie moderne. Ses applications pacifiques sont innombrables, allant des télécommunications et de la navigation terrestre, aérienne ou maritime à la météorologie. L'espace est naturellement tout aussi fondamental pour la sécurité internationale.

La France, fidèle à sa position de longue date, reste attachée à la préservation de la paix et de la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et au développement des activités spatiales à des fins pacifiques. À l'Assemblée, la France a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures

de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, créé en application de la résolution 65/68 et dont les travaux ont abouti cet été. Nous saluons la qualité du travail conduit par les experts sous la présidence de M. Victor Vasiliev, de la Fédération de Russie.

Par ailleurs, la France est soucieuse d'éviter une course aux armements dans l'espace. Mais un nouvel instrument juridiquement contraignant n'apporterait un réel gain sécuritaire que s'il était complet, précis, universel et crédible. En outre, son processus d'élaboration s'inscrirait nécessairement dans le long terme, alors que les problèmes rencontrés tous les jours dans les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique appellent des solutions pragmatiques et rapides, comportant des mesures immédiatement applicables.

L'une de nos priorités est bien de s'assurer que l'environnement spatial permette le développement des activités spatiales à des fins pacifiques, au bénéfice de tous. Mais l'augmentation du nombre d'acteurs, le fort développement et la diversification des activités civiles et militaires dans l'espace font encourir des risques à la sécurité des objets qui y sont placés. L'un des tous premiers défis faisant obstacle aux activités spatiales est la multiplication des débris d'objets spatiaux. Il est de notre intérêt commun, en tant que nations spatiales, actuelles et futures, de développer des outils permettant de répondre à ces défis, afin d'assurer la sûreté et à la sécurité des activités spatiales.

À cet égard, la France participe activement aux travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales menés au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Les problèmes auxquels nous avons à faire face sont des problèmes de sécurité entendue dans son sens le plus large, rendant nécessaires des réponses englobant les aspects civils et militaires. Pour cette raison, afin de mieux assurer la sécurité des activités spatiales, la France soutient dans les différentes enceintes pertinentes et auprès des pays ayant ou entendant développer des activités dans l'espace, l'élaboration de mesures volontaires de confiance et de transparence, acceptables par le plus grand nombre d'États.

Comme nous avons eu l'occasion de l'affirmer à plusieurs reprises, nous sommes attachés aux grands principes généraux qui doivent, selon nous, régir les activités spatiales, à savoir premièrement, la liberté d'accès à l'espace pour des utilisations pacifiques;

deuxièmement, la préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite; et, troisièmement, le respect du droit à la légitime défense des États.

Nous apportons notre plein soutien au projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, qui a fait l'objet de discussions substantielles à Kiev en mai dernier. Le texte présenté, qui est maintenant soutenu par un nombre très large de pays, s'appliquera à toutes les activités spatiales. Il sera de nature volontaire et ouvert à la participation de tous les États. Il permettra de définir les principales règles à observer par les États ayant des capacités spatiales dans les domaines militaire et civil. Le projet rappelle l'importance de mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter que l'espace extra-atmosphérique ne devienne une zone de conflit, et appelle tous les États à résoudre les conflits dans l'espace par des moyens pacifiques.

Les travaux en cours autour du Code de conduite, en vue de développer les échanges d'information, les mesures de confiance et les bonnes pratiques pour les activités dans l'espace nous paraissent répondre pleinement à cet objectif, car ils permettront, selon nous, de développer la confiance et la compréhension entre acteurs spatiaux, contribuant ainsi utilement à la viabilité à long terme des activités dans l'espace.

La promotion de la transparence, destinée à renforcer la confiance, permettra d'éviter les accidents et les collisions entre les objets spatiaux. Elle permettra aussi d'empêcher que des actes malveillants ne passent inaperçus ou que des incidents dans l'espace soient interprétés comme le fait d'une intention hostile. Elle contribuera ainsi à la sécurité des activités dans l'espace. Cette initiative globale traitant à la fois des aspects civils et militaires ne peut être abordée dans des forums établis, comme la Conférence du désarmement, qui traite des aspects militaires du problème, ou le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui traite de ses aspects civils. Tout en maintenant la plus grande inclusivité, il apparaît nécessaire de poursuivre les discussions dans le format ad hoc actuel. Nous espérons que cette approche sera fructueuse et permettra l'adoption par le plus grand nombre d'États d'un code qui sera ensuite présenté à l'Assemblée générale. Nous appelons tous les États intéressés à participer aux consultations qui se tiendront à Bangkok en novembre prochain.

M. Eberhardt (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous allons bientôt marquer le cinquantième

anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Cette résolution 1962 (XVIII), adoptée par consensus le 13 décembre 1963, énonçait le principe clef selon lequel l'espace extra-atmosphérique peut être librement exploré et utilisé par tous les États sur la base de l'égalité et conformément au droit international. À peine trois ans plus tard, cette composante, ainsi que d'autres éléments de la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, formaient la base des préceptes essentiels du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, lequel reste le fondement du cadre juridique international régissant les activités spatiales.

Au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'adoption de la Déclaration, toutes les nations et tous les peuples ont connu une transformation radicale de la manière dont nous vivons au quotidien, transformation due à de nombreux égards à notre utilisation de l'espace. Au fil des 30 dernières années, l'environnement spatial, en particulier les principales orbites terrestres, a fait l'objet d'une utilisation de plus en plus intense, parallèlement à l'augmentation du nombre d'États ayant des activités spatiales et bénéficiant de l'espace.

En conséquence, l'espace extra-atmosphérique est de plus en plus encombré, disputé et concurrentiel. Les capacités spatiales vitales pourraient être encore plus menacées pendant la prochaine décennie du fait de la mise au point d'outils perturbateurs ou destructeurs. Face à ces difficultés, il est essentiel que toutes les nations coopèrent afin d'adopter des démarches responsables concernant les activités spatiales et de préserver la liberté de toutes les nations à explorer et à utiliser l'espace extra-atmosphérique, au bénéfice des générations tant actuelles que futures.

Compte tenu de l'importance de la coopération internationale, les États-Unis se félicitent que le consensus ait été réuni au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Sous la présidence compétente de Victor Vasiliev, de la Fédération de Russie, l'étude menée par le Groupe (voir A/68/189) donne à la Commission une occasion exceptionnelle d'étendre le consensus autour de l'importance et de la priorité qu'il convient d'accorder à des mesures volontaires et pragmatiques visant à

garantir la durabilité et la sûreté de l'environnement spatial et à renforcer la stabilité et la sécurité dans l'espace pour toutes les nations.

L'étude recommande aux États et aux organisations internationales d'examiner et d'appliquer toute une gamme de mesures visant à renforcer la transparence des activités spatiales, à améliorer la coopération internationale, les consultations et la sensibilisation, et à promouvoir la coordination afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. Reflet de l'expertise technique étendue au sein du Groupe, l'étude énonce un ensemble de critères analytiques rigoureux pour évaluer les mesures de transparence et de confiance proposées. Ces critères pourraient inspirer les débats futurs, à la Première Commission et dans d'autres instances, portant sur l'application, la vérification et la validation de mesures spécifiques.

Le Groupe approuve également les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, notamment d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. En particulier, le Groupe a pris note des efforts de l'Union européenne pour élaborer un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, par le biais de consultations avec la communauté internationale. Les États-Unis continuent de prendre une part active à cette initiative et attendent avec intérêt le prochain cycle de consultations à composition non limitée à Bangkok, en novembre. Les États-Unis s'associent à l'ONU pour appeler tous les États intéressés à continuer de s'impliquer dans ce processus.

Les conclusions et les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux méritent d'être soigneusement examinées par tous les États. Nombre des recommandations du Groupe peuvent servir de base à divers engagements politiques, ainsi qu'à des mesures de transparence et de confiance spécifiques qui pourraient être appliquées à titre volontaire, au moyen de mécanismes nationaux. En conséquence, les États-Unis attendent avec intérêt de faire le point, lors de sessions futures de la Commission, sur les efforts entrepris par les États pour appliquer ces recommandations spécifiques du Groupe.

Bien que les actions spécifiques de chaque État servent de base à la poursuite de mesures de transparence et de confiance unilatérales, l'étude du Groupe met également en lumière l'importance de

la coopération internationale aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Comme le souligne l'étude, la coopération internationale dans le domaine spatial doit reposer sur la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 51/122, en 1996. De plus, les États sont libres de déterminer la nature de leur participation à la coopération spatiale internationale, en toute équité et d'une manière mutuellement acceptable, concernant les arrangements voulus en matière de garanties technologiques, les engagements multilatéraux et les normes et pratiques pertinentes.

Les mesures bilatérales de transparence et de confiance incluent également des débats sur la sécurité dans l'espace, comme celles que les États-Unis tiennent avec un certain nombre de nations du monde entier ayant des activités spatiales. Parallèlement aux efforts des États-Unis pour élaborer des mécanismes qui permettent d'améliorer l'alerte face aux risques qui pèsent sur la sécurité des vols spatiaux, ces débats représentent des mesures notables de clarification des intentions et de confiance.

L'ONU elle-même peut jouer un rôle important pour promouvoir la coopération entre les États sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les États-Unis se félicitent de la tenue l'an prochain, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui relève de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, de débats sur la façon dont les recommandations spécifiques contenues dans l'étude du Groupe peuvent être examinées par chacune de ces instances dans le cadre de leurs mandats et programmes de travail respectifs. Les États-Unis espèrent que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres instances régionales et multilatérales se pencheront également sur les aspects pertinents des recommandations du Groupe.

À mesure que la communauté internationale avancera sur la voie de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, il sera également nécessaire d'améliorer la coordination entre les entités compétentes de l'ONU pour faciliter la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance et pour favoriser leur développement plus avant. À cet égard, les États-Unis estiment que toutes les entités et organisations compétentes du système des Nations Unies

devraient coordonner leurs activités, le cas échéant, sur les questions relatives aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux que nous a transmis le Secrétaire général. L'approbation, dans l'étude du Groupe, de mesures de transparence et de confiance volontaires et non juridiquement contraignantes pour renforcer la stabilité dans l'espace constitue un fait nouveau de grande importance.

Les États-Unis continueront à jouer un rôle de chef de file dans les efforts internationaux qui traduisent en actes les résultats de cette étude consensuelle. Nous sommes donc heureux de nous porter également co-auteurs du projet de résolution A/C.1/68/L.40, « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », au cours de cette session de l'Assemblée générale. Nous espérons que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Les nations comptent de plus en plus sur l'espace, non seulement en cas de catastrophe, mais aussi pour la vie quotidienne. Nous devons protéger et préserver nos intérêts à long terme en tenant compte des risques qui pourraient nuire à l'environnement spatial et perturber les services dont la communauté internationale dépend. C'est pourquoi nous devons travailler tous ensemble et agir maintenant pour mettre en place des mesures qui permettront de renforcer la transparence et la stabilité dans l'espace. Ce travail axé sur la transparence et les mesures de confiance permettra d'améliorer la viabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité à long terme de l'environnement spatial. Il est dans l'intérêt vital de l'ensemble de la communauté internationale de protéger l'environnement spatial pour les générations futures.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) :
La question de l'espace revêt, du point de vue de la sécurité et du désarmement, une importance croissante. Le nombre d'acteurs et de parties prenantes actifs dans l'espace et la diversité de leurs approches ont rendu dangereux notre environnement spatial, ce qui demande une attention immédiate et urgente de notre part à tous.

La Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont présenté conjointement le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, auquel le Kazakhstan souscrit sans réserve. Cependant, des obstacles politiques et l'impasse à la Conférence sur le désarmement bloquent nos efforts axés sur la réalisation de ce traité. Alors que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de prendre des mesures sur la sécurité de l'espace, nous n'accordons

pas la même priorité aux mesures non contraignantes sur la transparence et la confiance. Le Kazakhstan appelle à une combinaison des deux approches : un traité solide et sans équivoque, ainsi que des mesures de transparence et de confiance en vue de le renforcer.

Le Kazakhstan, en tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi que d'autres États Membres, approuve le rapport du Groupe (voir A/68/189) et œuvrera à la mise en œuvre de ses recommandations, en particulier dans la recherche de stratégies de renforcement de la confiance plus pertinentes et opportunes. Il conviendra donc de tenir compte des technologies dont nous disposons à ce jour et des mécanismes spécifiques à mettre en place. Le Kazakhstan, membre également du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, participe au développement de programmes communs, à la poursuite de recherches, à la production d'informations sur les questions spatiales et à l'étude des problèmes juridiques découlant de l'exploration de l'espace.

Il faut donc établir des normes de comportement responsable dans l'espace et, en même temps, répondre à certaines des préoccupations de sécurité nationale des nations ayant des activités spatiales. Il faut éviter à tout prix la militarisation possible de notre fragile environnement. En outre, cette militarisation ne profiterait qu'à quelques-uns, et cette exclusivité susciterait la méfiance et la suspicion, comme cela a été le cas avec les armes nucléaires et leur prolifération secrète. Un tel phénomène pourrait se produire tandis qu'un plus grand nombre de pays cherchent discrètement à acquérir ces armes meurtrières. L'histoire ne doit pas se répéter.

L'expérience a montré que de telles opérations militaires pouvaient être dissimulées, ce qui représente une grave menace potentielle pour la sécurité internationale. À l'heure actuelle, plus de 130 pays mettent en œuvre ou mettent au point des programmes spatiaux avancés en utilisant des informations fournies par des objets spatiaux pour assurer leur propre défense. Des mesures doivent être prises pour assurer que des systèmes d'armement aussi dangereux ne mettent pas en péril les accords existants en matière de limitation des armements, notamment en ce qui concerne les missiles nucléaires.

Le Kazakhstan n'aspire aucunement à mettre au point des armes spatiales ni à déployer de telles armes

dans l'espace, ni aujourd'hui ni demain. Par ailleurs, mon pays, qui abrite le premier et le plus grand cosmodrome du monde, Baïkonour, s'emploie activement à mettre au point un programme national d'activités spatiales civiles, qui comprend la création d'un complexe de lancement, Baïterek. Cette infrastructure permettra au pays d'intégrer le marché mondial de services spatiaux et facilitera son accès aux technologies les plus avancées, conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité collective internationale.

En juillet 2005, le Kazakhstan a souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Il entend aujourd'hui adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles et s'y emploie activement, tout en respectant rigoureusement la réglementation en matière d'exportation. En même temps, nous croyons en l'application universelle des principes d'équité et d'égalité. L'expérience a montré comme il était difficile de supprimer et d'éliminer des stocks accumulés d'armes de destruction massive, y compris les armements nucléaires, chimiques et biologiques, et d'éliminer les armes spatiales et les débris spatiaux. C'est donc maintenant qu'il faut prendre toutes les mesures proactives.

En outre, les armes de destruction massive détournent nos ressources financières limitées mondiales du développement durable, ce qui devrait être une de nos priorités principales.

Le Kazakhstan se joindra à l'action multilatérale visant à assurer que l'espace, qui est également un bien public mondial, reste exempt d'armes nucléaires.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba reconnaît l'intérêt commun de l'humanité tout entière dans l'exploration de l'espace à des fins pacifiques et pour le développement scientifique et économique. En conséquence, nous réaffirmons le droit de tous les pays à l'utilisation et à l'exploration de l'espace à des fins pacifiques

Notre pays est favorable à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et appuie les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique poserait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous croyons approprié et nécessaire de continuer à développer des mesures internationales de transparence et de confiance en ce qui concerne l'espace. À cet égard, nous croyons que la Conférence du désarmement doit

jouer le rôle principal dans les négociations sur un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Nous nous félicitons de l'accord sur des mesures internationales concrètes, telles que la notification préalable, la vérification et de suivi, contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à instaurer une plus grande transparence dans les activités spatiales.

M. AlAjmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient d'emblée à souscrire aux déclarations faites plus tôt par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La science et la technologie liées aux questions spatiales sont des éléments clés des efforts visant à renforcer le développement à travers le monde. Elles jouent un rôle croissant dans l'amélioration des conditions de vie de l'humanité, de la préservation de nos ressources naturelles, et de la prévention des catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets. Elles contribuent efficacement à trouver des solutions à long terme aux questions de développement durable.

L'espace est devenu indispensable à la vie moderne. Par conséquent, le Koweït estime que la meilleure façon d'explorer l'espace doit se faire par le biais d'une approche multilatérale, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces efforts ne régissent pas la seule utilisation pacifique de l'espace, mais en assurant l'universalité, ils nous aident à éviter des approches unilatérales qui ne feraient sans doute que nous entraîner dans une course aux armements dans l'espace, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses et un impact négatif sur le développement, et saper la confiance.

Cela est d'autant plus vrai en raison du déficit technique des instruments internationaux traitant du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, en dépit du rôle joué dans le renforcement des utilisations pacifiques et le règlement des activités spatiales par ces instruments, notamment le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes de 1979. À cet égard, l'État du Koweït affirme qu'il est désormais nécessaire d'entamer,

avec sérieux, des négociations sur la création d'un instrument international complet, non discriminatoire et juridiquement contraignant pour interdire le déploiement de tout type d'arme dans l'espace extra-atmosphérique. De même, le Koweït appuie la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'une commission chargée d'examiner cette question importante dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré.

M. Juneau (Canada) : Le Canada accueille avec satisfaction les différentes initiatives concrètes visant à accroître la transparence, à contribuer au renforcement de la confiance et à s'assurer que l'on puisse continuer d'accéder à l'espace extra-atmosphérique, et de l'utiliser. À cet égard, notre pays prend note du travail engagé par le Groupe d'experts gouvernementaux et attend avec intérêt de connaître les résultats de ces efforts.

Un code de conduite international pour les activités dans l'espace extra-atmosphérique pourrait permettre d'établir des normes internationalement reconnues en vue d'un comportement responsable par tous les pays qui y mènent des activités. Un tel code impliquerait, entre autres, la promesse de réduire le rejet de débris spatiaux susceptibles de nuire à de futures activités spatiales et l'engagement à ce que les agences spatiales fassent preuve d'ouverture et de transparence entre elles, pour éviter des collisions entre des satellites et avec d'autres ressources déployées dans l'espace. En vertu de ce code, il serait également convenu de ne pas faire obstacle à la capacité de tous les pays d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. Ce projet de code pourrait constituer un pas important vers l'élaboration de « règles de route » internationalement reconnues pour les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Afin d'améliorer ce projet de texte, mon pays continuera de collaborer activement avec d'autres, y compris à l'occasion des prochaines consultations à participation non limitée qui se tiendront Bangkok en novembre.

M. Galvão de Queiroz (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil demeure préoccupé par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et considère qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale d'entamer des négociations sur un instrument juridiquement contraignant en vue de prévenir le déploiement de tout type d'arme dans un tel environnement.

Bien qu'il interdise le déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne peut, à lui seul, régler

totale cette question car il ne traite pas de manière explicite des armes classiques ou des nouvelles avancées technologiques. Le monde dans lequel nous vivons dépend fortement des ressources basées dans l'espace permettant d'assurer des services qui sont présents dans presque tous les secteurs publics et les activités quotidiennes des particuliers. L'interruption de services satellitaires à la suite de l'emploi d'armes dans l'espace extra-atmosphérique pourrait entraîner une débâcle mondiale.

Il y a plus de 30 ans, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a demandé pour la première fois à la Conférence du désarmement d'examiner la question de la prévention des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Malgré les échanges concrets qui ont eu lieu entre 1985 et 1994, depuis, hélas, l'absence de consensus empêche la Conférence d'examiner comme il conviendrait cette question essentielle. Nous signalons toutefois que cette impasse n'a pas empêché des délégations de présenter des propositions.

Le Brésil considère que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, proposé en 2008 par la Russie et la Chine en tant que document de travail de la Conférence du désarmement, contribue de manière positive aux débats sur un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer cette question. D'ici à l'adoption d'un texte interdisant clairement le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, le Brésil estime qu'il est absolument essentiel de préserver le principe selon lequel l'espace extra-atmosphérique doit être utilisé et exploité exclusivement à des fins pacifiques.

Comme la délégation russe et ma délégation l'ont annoncé dans le cadre du débat général de la Première Commission, elles prévoient de présenter à la soixante-neuvième session un projet de résolution conjoint visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique par tout État qui agirait en premier, et nous espérons que ce projet de résolution recueillera le plus large appui possible de la part des États Membres. Nous nous félicitons que cette initiative ait déjà été parrainée par d'autres coauteurs importants, notamment l'Indonésie et Sri Lanka, et nous espérons que d'autres se joindront à nous pour montrer qu'ils sont également attachés au concept d'un espace extra-atmosphérique exempt de toute arme.

Le Brésil admet que les mesures de transparence et de confiance peuvent faciliter la compréhension réciproque, le dialogue politique et la coopération entre les États. Nous faisons cependant également observer que ces mesures ne sauraient remplacer des normes juridiquement contraignantes. Le Brésil a pris part avec satisfaction aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, créé en application de la résolution 65/68. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de son rapport final (voir A/68/189). À cet égard, nous mettons l'accent sur deux éléments pertinents figurant dans ce rapport.

Premièrement, le Groupe a conclu que les mesures politiques à caractère volontaire peuvent déboucher sur l'examen de concepts et propositions de mesures juridiquement contraignantes. Il s'agit d'un élément majeur qu'il faut souligner puisque, dans le cadre de son étude, le Groupe a reconnu que les mesures de transparence et de confiance étaient des mesures volontaires non juridiquement contraignantes.

Deuxièmement, le Groupe s'est mis d'accord sur une partie essentielle du rapport consacrée à la question de la coopération internationale. Dans ce contexte, les experts reconnaissent que la coopération entre les pays qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas dans le cadre de projets scientifiques et techniques favorise l'instauration d'un climat de confiance. Entre autres recommandations, le Groupe laisse entendre que les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités en sciences et technologies spatiales peuvent permettre d'améliorer les compétences et les connaissances spatiales des enseignants et des scientifiques des pays en développement dans toutes les régions du monde.

Le Groupe reconnaît également qu'il est important d'adopter des politiques de libre diffusion des données satellitaires publiques pour favoriser le développement économique et social. Le Groupe a noté que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012 à Rio de Janeiro, a reconnu le rôle majeur que jouent les sciences et techniques spatiales dans la promotion du développement durable.

Le Brésil participe également aux débats concernant un éventuel code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, parrainés par l'Union européenne. Si nous prenons acte des efforts entrepris par l'Union européenne, nous continuons de penser que cette

initiative tirerait profit d'une approche et d'un mandat multilatéraux. Le Brésil estime qu'aucune mesure volontaire ne saurait entièrement refléter les complexités de la sécurité spatiale, question qu'il vaudrait mieux aborder dans un instrument juridiquement contraignant. Comme nous pensons qu'un code éventuel devrait s'attacher à répondre exclusivement aux questions relatives à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, nous notons avec préoccupation que sa dernière version préliminaire contient toujours une référence à la légitime défense, ce qui, nous le pensons, soulève de graves difficultés. À notre avis, une telle référence pourrait être interprétée d'une manière qui justifie l'emploi de la force dans l'espace. C'est là un scénario que nous ne pouvons pas nous permettre d'envisager – pas même en théorie.

Comme l'a dit la délégation brésilienne dans sa déclaration lors du débat général (voir A/C.1/68/PV.5), si nous sommes favorables aux engagements politiques et aux accords volontaires, nous avons conscience qu'ils ne sauraient se substituer à des mesures juridiquement contraignantes qui imposent aux États des obligations fermes et de long terme. Le Brésil espère que la Conférence du désarmement adoptera un programme de travail prévoyant un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce qui ouvrirait la voie à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant qui prévienne le déploiement d'armes dans l'espace. Selon le Brésil, l'heure est venue de régler cette question, qui exige plus que toute autre des mesures immédiates.

La séance est levée à 13 h 5.